

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel

HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel

KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric

ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin

SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Intervention des organisations syndicales (Maxime DEBOUT) :

Les organisations syndicales de la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin ont souhaité vous interpellier sur les effets de la loi dite de transformation de la fonction publique qui a été votée par le gouvernement le 6 août 2019. Ce gouvernement entame réellement la casse du statut de la fonction publique.

Dans cette loi, il revient sur l'organisation des instances paritaires, il remet en cause la promotion des agents dans leur déroulement de carrière, il supprime les CHSCT et les comités techniques paritaires tels que nous les connaissons pour instaurer un comité social territorial, il revient sur le droit de grève,

Ce qui nous amène plus particulièrement ici, parce qu'à Cherbourg-en-Cotentin et on peut le saluer, ici, Monsieur le Maire, le dialogue social, on y tient et on parvient à avancer sur un certain nombre de questions mais cette loi de transformation de la fonction publique concernant le temps de travail provoque une inégalité de traitement entre agents qui n'est pas acceptable. Cette loi sur le temps de travail fait en sorte de revenir sur les régimes dérogoires à la loi de 2001, celle des 35h en faisant revenir l'ensemble des agents à 25 jours de congés contre 27 actuellement, en revenant sur les ponts, habituellement 2 par an, donc on est déjà à moins 4 jours de congés, ainsi que de revenir sur les jours d'ancienneté. 4 jours d'ancienneté étaient prévus pour les agents à la fin de leur carrière, ce qui fait une perte de 4 à 8 jours de congés potentiellement par agent en fonction de sa situation.

En plus de cela, elle ordonne de passer à 1 607 h annuelles, nous étions ici à 1 561 h. Ce qu'impose cette loi c'est de travailler plus par semaine et on nous dit de ne pas nous plaindre car nous allons pouvoir générer des RTT sauf que les RTT : récupération du temps de travail, c'est par définition de la récupération du temps effectué et aucunement du congé, la récupération est perdue en cas d'absence ou de maladie. Les négociations à Cherbourg-en-Cotentin ont pu permettre de compenser cette perte de congés par des jours obtenus grâce à la reconnaissance des pénibilités. La pénibilité concerne les travaux dangereux, pénibles, les sujétions horaires comme le travail le dimanche, la nuit, ...

Mais cela ne concerne que la moitié de nos collègues, soit environ 1 200 agents sur les 2 400 que compte la collectivité, le compte n'y est pas. Nous allons intervenir en CHSCT sur cette question puisque une des portes, la seule porte que permet d'ouvrir la loi sur la non perte de congés, c'est de reconnaître des sujétions spéciales, des sujétions dites particulières en reconnaissance de pénibilité. Nous sollicitons l'administration municipale pour élargir la reconnaissance de ces pénibilités le plus possible car ce n'est pas parce qu'on travaille sur un poste administratif que l'on ne subit pas de pénibilité. La sédentarité liée au poste, le travail d'équipe dans les bureaux, les risques psycho sociaux générés, tout cela doit permettre à terme de faire reconnaître des pénibilités. C'est pour cela que nous sommes ici ce soir, pour informer l'ensemble des élus de la perte des congés pour la moitié des agents, qui pourra pour certains services être compensée par des RTT, mais cela reste de la perte de congés et cela oblige à travailler plus chaque semaine pour le même salaire. Pour rappel, le point d'indice est gelé depuis 2010, les fonctionnaires subissent l'inflation de l'ordre de 22 à 27 % depuis 2010. Les fonctionnaires territoriaux en ont marre d'être pointés du doigt. C'est valable aussi dans la fonction hospitalière et dans la fonction publique de l'État.

Cette intervention pour vous alerter sur cette situation, nous sommes très insatisfaits de ne pas aboutir à une compensation des pertes de congés pour l'ensemble de nos collègues, d'être obligés d'accepter alors que les services tournent déjà dans la grande majorité à flux tendu, de travailler encore plus chaque semaine.

Benoit ARRIVÉ : Quelques éléments de réponses devant le conseil municipal. Je vous remercie de votre intervention. J'en profite pour remercier la direction générale, l'ensemble des équipes du service RH et Mme TAVARD pour les nombreuses discussions et les nombreuses réunions pour faire évoluer un certain nombre de choses et surtout comme on le fait depuis la création de Cherbourg-en-Cotentin de vous apporter des réponses pertinentes. Vous avez demain une nouvelle rencontre avec Agnès TAVARD et les services, vous allez pouvoir continuer à échanger et vous connaissez mon attachement au dialogue social. La commune nouvelle a aussi été l'occasion à la fois financièrement mais aussi techniquement d'améliorer les conditions de travail de nos agents.

Sur la question que vous posez qui concerne une loi nationale, cette loi oblige les collectivités à se mettre en conformité avec les 1 607 h au plus tard au 1^{er} janvier 2022, cette loi a été votée en 2019, je l'ai dit et je me suis déjà exprimé, je pense que c'est une mauvaise loi parce qu'elle envoie un mauvais signal aux agents du service public quant à la reconnaissance de leur engagement et de leur travail. Mon objectif était à la fois de répondre aux obligations légales puisque je suis un Maire républicain. Il y a une loi, la loi elle se combat à l'assemblée nationale, parfois dans la rue, maintenant cette loi est votée et il nous faut la respecter même si nous sommes de nombreux élus à la considérer comme une mauvaise loi. L'objectif était donc de répondre aux obligations légales en cherchant, comme nous avons réussi à le faire, même si rien n'est parfait, vous l'avez souligné, à répondre avec la volonté de limiter les impacts pour nos agents.

Les propositions que l'on vous a faites, qui restent encore à travailler, permettent à plus de 85% des agents de la collectivité de bénéficier d'une situation en termes de congés légaux et/ou de RTT comparable, voire améliorée pour certains agents en 2022 par rapport à la situation actuelle, à la condition de travailler entre 30 minutes et 1 heure supplémentaire par semaine. Pour les métiers les plus exposés, reconnus comme dangereux et insalubres, incommodes et salissants ou soumis à certaines contraintes horaires de manière régulière, j'ai proposé d'accorder 4 jours de congés supplémentaires au titre des sujétions spéciales, sujétions spéciales qui sont autorisées et prévues par la loi. Ce sont ainsi 1 200 agents exerçant des métiers physiquement pénibles qui pourront en bénéficier. Dans un cadre légal très contraint, la collectivité ne parvient pas à compenser pour les 15% d'agents ayant le plus d'ancienneté la perte de 1 à 2 jours extra légaux, c'est très clairement une réalité. D'autres collectivités ont essayé de déroger et se sont heurtées au rejet, par les Préfectures, des délibérations correspondantes. J'attire néanmoins votre attention sur l'ensemble des propositions qui sont les nôtres, qui montre la préoccupation de la collectivité et la mienne à limiter les effets négatifs de l'application de cette loi des 1607h. Contrairement à de nombreuses collectivités nous n'avons pas fait le choix radical de supprimer les congés extra légaux sans contrepartie qui font partie du dialogue social que l'on mène avec vous. Je reste très soucieux de l'intérêt des agents comme du service public. Je respecterai cette loi parce que c'est la loi. Nous allons continuer à discuter mais il y a des choses qui ne seront pas possibles. La proposition que l'on fait aujourd'hui, elle est respectueuse des agents du service public, de la conception du service public qui est la nôtre et aussi respectueuse de cette loi.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je voudrais bien entendu revenir devant vous, les élus de cette ville, sur le séisme qui vient de secouer Naval Group, l'entreprise historique de notre cité, et au-delà de Naval Group, notre ville, notre pays, son image internationale et plus généralement la diplomatie mondiale.

Il ne faut pas sous-estimer la portée de cet événement. Au-delà de l'impact local économique et humain, nous sommes là face à une transgression inédite du dogme international qui prévalait depuis l'après-guerre et qui voulait que les grandes puissances nucléaires s'interdisaient de fournir cette technologie à tout pays, même ami, afin d'éviter ce qu'il est convenu d'appeler la prolifération nucléaire.

Le Président américain vient de rompre avec cette règle en acceptant de fournir des sous-marins à propulsion nucléaire aux australiens en remplacement des sous-marins classiques que proposait la France. Ce faisant, il dote l'Australie d'une force sous-marine de très longue portée dans une région instable du monde et accroît ainsi le risque d'escalade militaire.

C'est à l'aune de ces grands équilibres de la terreur qu'il faut lire ce qui vient de se passer. Et que la communauté internationale doit réagir et doit agir.

Mais la France elle-même doit s'interroger. Alors même que les négociations piétinaient depuis plusieurs mois avec l'Australie et que les voyants clignotaient de toute part, force est de constater que notre diplomatie n'a rien vu venir. Je pense, et je ne suis pas le seul, que notre pays a failli. Il a failli en ne surveillant pas suffisamment les négociations difficiles de ce contrat et il a péché par naïveté en ne discernant rien des manœuvres américaines pour nous évincer.

Le rappel des ambassadeurs par le Président de la République et la colère du Ministre des Affaires Étrangères ne doivent pas masquer cet échec patent de la France dans ses relations commerciales avec un pays-client qu'il aurait fallu probablement mieux « accompagner », et dans sa diplomatie, dans une région du monde où nous avons été, je le dis avec force, ridiculisés.

Maintenant voyons quelles sont les conséquences de tout cela pour notre ville et pour le Cotentin dans son ensemble.

Environ 80 australiens sont installés ici. Ils ont construit une vie depuis quelques mois ou quelques années pour certains. Ils se plaisent dans notre pays, apprécient notre mode de vie. Et je veux leur dire aujourd'hui très solennellement qu'ils sont toujours et plus que jamais nos amis et nos hôtes. La ville est à leurs côtés et je sais que Naval Group les accompagne de près dans ces moments qu'on imagine humainement extrêmement difficiles.

En ce qui concerne, les 500 français qui travaillaient sur le programme australien au sein de Naval Group, je sais que l'entreprise les recevra individuellement et regarde comment ils pourront intégrer les autres programmes en cours.

Comme vous le savez, le programme Barracuda, les études pour la 3^e génération de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, les programmes indiens et brésiliens, le démantèlement des anciens SNLE garantissent un plan de charge et une visibilité exceptionnels à l'entreprise et qui doit permettre d'absorber ces effectifs.

La solidarité jouera également entre grands employeurs et par ailleurs le tissu économique local est en mal de salariés et devrait offrir des opportunités.

Pour autant Naval Group a gelé ses recrutements et la sous-traitance s'est vue également signifier pour certains une suspension de ses contrats. Concrètement cela signifie que des entreprises locales vont devoir gérer quelques dizaines de sureffectifs dans un premier temps. Et cette première vague, immédiate, pourrait être suivie, dans quelques mois, d'une deuxième vague plus importante si la sous-traitance devait être en quelque sorte la variable d'ajustement.

Encore une fois, je pense que le tissu local pourra absorber ces mouvements. Mais il n'en reste pas moins que ce sont des trajectoires personnelles de techniciens, d'ingénieurs qui vont être directement affectées. Et il me semble évident que ces gens doivent être accompagnés.

C'est pourquoi j'ai demandé ce midi au Préfet de la Manche que l'État mette très rapidement en place une cellule d'accompagnement de l'emploi et des compétences pour que les pouvoirs publics et les industriels travaillent ensemble et accompagnent la reconversion de ces hommes et ces femmes. Je sais que les services vont rapidement se mobiliser.

Je rencontrerai le Premier Ministre début octobre et j'insisterai auprès de lui sur la responsabilité sociale et économique de l'Etat sur ce territoire. Il est indispensable que les pouvoirs publics s'impliquent fortement auprès des hommes et des femmes qui sont percutés de plein fouet par cette crise. Il est indispensable qu'on se penche sur la situation des gens qui seront affectés et il est indispensable qu'on se penche sur le maintien des compétences spécifiques de notre territoire et qu'on s'interroge à ce sujet sur la possibilité d'avancer les études S3G, le futur sous-marin 3^e génération.

J'insisterai également auprès du chef du Gouvernement sur la nécessité de ne pas défaire ce qui a été longuement tissé depuis 5 ans. Je pense par exemple aux écoles et notamment à la classe bilingue à l'école Gibert-Zola qui ne doivent pas à la rentrée subir des coupes sombres au prétexte que les prévisions d'effectifs seraient revues à la baisse. Je précise à ce sujet que l'école bilingue ne repose pas, loin s'en faut, sur les effectifs d'enfants australiens.

Je rappelle au passage que nous gagnons une soixantaine d'élèves à cette rentrée par rapport à la précédente et que nous totalisons une centaine d'élèves de plus que ce qu'avait prévu l'Éducation Nationale. La ville va donc poursuivre ses efforts pour l'école dans les prochaines années et il est impératif que l'Éducation nationale ne brise pas cet élan.

Je pense aussi aux enjeux liés aux logements. Nous avons besoin d'accueillir les nombreuses familles qui arrivent sur ce territoire. Et cette dynamique ne sera pas affectée par la rupture du contrat australien. Nos projets se poursuivent donc et j'accueillerai en octobre un certain nombre de promoteurs d'envergure nationale pour leur faire connaître les besoins de notre ville.

Je veux aussi, chers collègues, être rassurant sur notre projet. Ce choc ne remet pas en cause nos finances, ni nos engagements. La ville et l'agglomération Le Cotentin restent mobilisées pour construire l'avenir. La dynamique est là et elle va perdurer. Elle appelle une forte adaptation de notre territoire et nous continuerons à mener les chantiers qui sont ouverts en matière de mobilités, de transports, de logements, d'enseignement, de services publics ou de protection de l'environnement.

Nous avons tissé depuis 5 ans des liens avec l'Australie. Des liens économiques bien-sûr, culturels également et humains tout simplement. Les français et les australiens qui ont appris à se connaître et à s'apprécier pendant ces 5 années sont abasourdis par ce qui vient de se passer. Je veux leur dire à tous que ces liens subsistent. Que les amitiés qui se sont nouées entre familles, entre enfants dans les écoles, existent et sont une chance. Et qu'elles ne doivent pas être entachées. Je remercie d'ailleurs les enseignants qui ont su parler hier aux enfants pour dédramatiser et apaiser certains d'entre eux.

Cette relation doit perdurer comme doit perdurer la relation que notre ville a tissée avec Adélaïde. Je m'entretiendrai prochainement avec les autorités australiennes pour leur redire cet attachement.

Voilà ce que je voulais vous dire ce soir en ouverture de ce conseil. Je suis prêt bien entendu à répondre à vos questions.

Frederik LEQUILBEC : *A mon tour je veux dire à quel point les habitants de Cherbourg, les habitants du Cotentin, de Normandie, les français peuvent être fiers du travail des salariés de Naval Group, de ses sous-traitants, de ses fournisseurs. Nous devons sans cesse dire à quel point ces hommes et ces femmes travaillent dans des domaines d'excellence, ils produisent les équipements, les installations mobiles les plus complexes au monde, ils maîtrisent les technologies les plus avancées.*

La France a gardé légitimement la maîtrise de la technologie nucléaire que Naval Group maîtrise si bien. Vous l'avez dit le choix extrêmement risqué de confier à une puissance régionale la maîtrise d'un outil nucléaire que ni son tissu industriel ni son tissu politique n'est capable à ce jour de prendre en compte comme il se doit est extrêmement inquiétant.

Nous sommes fiers des salariés de Naval Group et nous devons leur dire et leur redire à quel point leur rôle est important à Cherbourg-en-Cotentin, dans le Cotentin, en Normandie et pour la France. Ce n'est pas leur compétence, leur technologie qui est en cause mais un choix international, un choix d'une puissance qui a méprisé leurs alliés. Jusqu'à la semaine dernière, Emmanuel MACRON, M. LE DRIAN, Mme PARLY ont été victimes de la diplomatie internationale et de la géopolitique mondiale, ils viennent de découvrir que des manœuvres peuvent se faire et c'est vrai que les petits agacements du ministre des affaires étrangères ne sauraient masquer l'étonnante impréparation du gouvernement.

Aujourd'hui si j'étais député notamment au sein de la commission de la défense, je demanderai qu'une commission d'enquête soit ouverte pour mieux comprendre ce qu'il s'est passé et auditionnerai les services de renseignements pour savoir à quel point la France a été aveugle sur ce qu'il s'est passé. Soit les décideurs, le Président de la République, les ministres n'ont pas voulu voir ce qui allait arriver et cette catastrophe diplomatique survenir. Il y a une enquête à mener profondément et des conséquences politiques à en tirer. Tout ceci nous dépasse ici dans le Cotentin, chacun aura son avis sur la situation et les salariés de Naval Group savent aujourd'hui qu'ils ont fait le meilleur pour le contrat australien. Le choix technologique qui était proposé et validé était le bon et ils sauront, parce qu'ils maîtrisent la technologie, déployer toutes leurs compétences dans d'autres domaines.

Heureusement cette situation arrive dans une situation où l'économie du Cotentin est plus radieuse que ce qu'elle a été il y a quelques années, elle est porteuse d'espoir, d'autres entreprises cherchent aussi à développer des marchés. Vous l'avez dit très justement le rebond sera possible même si des situations humaines seront à prendre en compte. Nous sommes dans une situation locale qui est inquiétante pour les personnes qui heureusement dans un contexte plus porteur à court terme, d'un point de vue de politique nationale, la situation d'impréparation, de stupéfaction et finalement l'humiliation qu'a subi la France doit interroger dans les prochains jours.

Benoit ARRIVÉ : Le groupe auquel appartient le Sénateur HOULLEGATTE a demandé au Sénat aujourd'hui une commission d'enquête pour connaître les responsabilités ou les manquements des uns et des autres.

J'ai interpellé le Préfet sur la reconversion des hommes et des femmes, je souhaite vraiment et l'agglomération y prendra toute sa part m'exprimer avec mes deux casquettes, celle de Maire et celle de Vice-Président de l'agglomération, je souhaite que la Sous-Préfète mette rapidement en place cette cellule d'accompagnement de l'emploi et des compétences car l'on doit aussi les préserver sur le territoire. C'est la demande que je fais au pouvoir public et que je transmettrai au premier ministre.

Valérie VARENNE : Je voulais juste rappeler que cette épisode nous met en exergue que le commerce des armes ce n'est pas un commerce comme les autres et c'est quelque chose qui se décide d'État à État et je voulais juste faire le lien parce que ce soir à 17h il y avait le rassemblement du mouvement de la paix comme tous les ans et juste citer un poète Jacques Prévert qui écrivait « quelle connerie la guerre ». Malheureusement aujourd'hui lorsqu'on regarde sur la planète, des conflits nous en avons et dernièrement c'est un conflit qui a vu des milliers de gens devoir prendre la route pour trouver une terre d'accueil, comme l'Afghanistan ou l'Afrique. Juste pour rappeler que vendre des armes n'est pas anodin et lutter pour que la paix puisse prendre toute sa place sur la terre et accompagner ces hommes et ces femmes qui se trouvent au milieu du gué et qu'il faut absolument replacer humainement.

Barzin VIEL-BONYADI : Tout d'abord un mot pour nos représentants syndicaux qui étaient là en début de conseil et faire le vœu appuyé que les prochaines réunions puissent aboutir à des solutions qui soient satisfaisantes pour toutes les parties évidemment dans les limites de la loi. Loi qui nous l'espérons aura vocation à changer, c'est aussi le but des échéances à venir surtout l'an prochain.

Par rapport au choc qui est le nôtre s'agissant du contrat australien. Je pense que s'agissant de l'impact économique, social, humain, il y a un consensus et j'oserai dire une union entre tous les groupes politiques quant à cette question. Je ne vais pas revenir sur les paramètres géopolitiques, vous avez fait un exposé qui était juste, je crois que les torts de part et d'autre sont partagés. D'un côté on pêche par manque de transparence, de l'autre côté par un manque de préparation de réalisme, la représentation nationale a commencé à auditionner les différents acteurs, on aura peut-être plus de clarté, vous avez aussi évoqué des commissions d'enquête donc gageons que nous n'ayons plus de matière à débattre dans les prochaines semaines.

S'agissant des conséquences économiques, l'industrie dans son état actuel est plutôt au beau fixe, espérons qu'elle pourra absorber le choc de cette annonce encore faut-il que nous soyons vigilants. J'ose espérer que nous serons vigilants vis-à-vis des acteurs économiques locaux, nationaux pour faire en sorte que les salariés touchés par cette annonce qu'ils soient de Naval Group ou sous-traitants puissent trouver une solution. Je crois que le sentiment qui prime, c'est un sentiment d'union, je crois qu'il n'y a pas vocation à polémiquer, j'espère que nous serons tous sur le pont pour trouver une solution convenable pour tout le monde.

Jean-Michel MAGHE : Au nom de Mme KRIMI : initialement, nous avons préparé une prise de parole en lien avec les questions sur l'emploi et l'attractivité dans le Cotentin, mais l'actualité très récente qui nous concerne directement avec l'Australie, nous amène inévitablement à l'aborder ici-même lors de ce conseil municipal. Autour d'un mouvement de citoyen du Cotentin au côté de la majorité présidentielle, nous souhaitons apporter notre soutien aux nombreuses familles impactées par l'arrêt soudain du partenariat avec l'Australie. La rupture brutale et unilatérale d'un contrat liant Naval Group et l'Australie va donc avoir des impacts sur de nombreux citoyens de notre collectivité mais aussi sur nos amis expatriés à Adélaïde, sans oublier les nombreuses familles australiennes implantées sur notre territoire.

Dès cette annonce, notre députée Sonia KRIMI a interpellé le Gouvernement CASTEX pour faire entendre la voix de notre territoire, elle vient de poser une question à l'assemblée nationale à la ministre PARLY. Transparence, concertation, soutien, indemnités, sont les axes de travail que notre représentante a défendu auprès du Gouvernement.

Les indemnités devront être à la hauteur du préjudice subi et des perspectives humaines et économiques tracées afin qu'aucun investissement ne soit perdu. Nos salariés sont une richesse humaine sur notre territoire que notre représentante continue de défendre. Tous les partis se sont exprimés dans la presse en l'espace de 48h, nous sommes tous d'accord que ce dossier ne remet pas en cause l'expertise et le savoir-faire de notre industrie locale. La France, et particulièrement la Manche, a honoré sa part du contrat. Naval Group est connu et reconnu internationalement pour sa haute technologie sur la construction des sous-marins et ce depuis des décennies. Le contexte géopolitique dans la zone Indo-Pacifique, la rivalité entre la Chine et les Etats-Unis, le revirement stratégique dans la politique extérieure des Etats-Unis, et enfin l'appel du pied pour une propulsion nucléaire des sous-marins sont des éléments qui sont venus bouleverser le contrat signé auprès de Naval Group.

L'ancien Premier ministre Bernard CAZENEUVE, respecté sur notre territoire, se refuse à faire le procès en dénonciation de l'action du Gouvernement, chacun devrait prendre cet exemple de posture. Encore une fois soyons fiers de ce que notre collectivité a pu apporter à cette entreprise fidèle à notre territoire. Au même titre que certains demandent une commission d'enquête, il faut rester prudent sur les investissements majeurs sur notre territoire en lien avec les nouveaux projets (LM Wind Power, Piscine EDF/ORANO, Hydroliennes, ...) nous devons peser le risque d'investir massivement par anticipation devant le risque de non aboutissement des projets. Notre territoire étant attractif nous serons toujours en capacité de rebondir, à l'image de Naval Group qui maintient un portefeuille d'activité permettant un plan de charge sur plusieurs années.

Je me permets de rajouter, j'ai entendu tout à l'heure que l'Australie ne maîtrisait pas l'industrie nucléaire, je voudrais juste rappeler que ANSTO (Australia's Nuclear Science and Technology Organisation) est une entreprise qui gère plusieurs réacteurs nucléaires expérimentaux en Australie et j'ai eu l'occasion, il y a quelques années, de rencontrer des ingénieurs expérimentés et tout à fait compétents donc je pense que l'Australie, ce n'est pas un problème. Autant je suis d'accord que sur le fait cette extension de la prolifération est tout à fait problématique mais quant à la maîtrise de l'atome je pense que je n'ai pas de souci sur ce sujet-là.

Benoit ARRIVÉ : Vous remercieriez Madame la Députée de son intervention et de la capacité à citer Bernard CAZENEUVE, c'est toujours intéressant mais je compte sur vous, en tout cas au-delà des propres liens que l'on a tous ici, en tout cas dans la majorité avec Bernard CAZENEUVE, pour transmettre à la Députée que l'on compte sur elle pour transmettre au gouvernement qu'elle soutient et auquel elle appartient les propositions que j'ai faites à la fois en termes de suivi de l'emploi et des compétences et je compte aussi sur Sonia KRIMI pour nous aider à obtenir un certain nombre de choses du 1^{er} Ministre concernant l'enseignement, vous m'avez entendu sur l'avancée du programme sur le sous-marin 3^e génération. On compte sur les liens qui unissent la parlementaire et le gouvernement actuel pour nous aider à travailler et à optimiser les demandes qui sont les nôtres.

Bertrand HULIN : Je partage tout ce qui a été dit, particulièrement Monsieur le Maire, votre discours que je trouve très pertinent et qui dresse un certain nombre de perspectives sociales, économiques et géopolitiques et la commission d'enquête que demande M. LEQUILBEC à juste titre, ce n'est pas une posture, c'est de la politique. J'ajusterai juste par rapport à ce que vous rappeliez sur le contexte géopolitique avec Mme VARENNE qui rappelait que l'on était le 21 septembre, journée internationale de la paix, si j'étais député et membre de la commission de défense, on pourrait agir en faveur de la ratification au niveau national du traité de non-prolifération des armes nucléaires qui replacerait la question de la spécificité de la vente d'armes en dehors du logiciel américain qui n'y voit qu'un business et que ce soit TRUMP ou BIDEN, on reste en termes de politique étrangère sur un logiciel américain first. Il n'est plus l'heure des postures mais de la politique intérieure et de la politique internationale.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

18h01 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

INFORMATION SUR LE REGLEMENT DU VOTE CITOYEN ET LE DEROULE DU VOTE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Benoit ARRIVÉ : Dominique HÉBERT et Nouredine BOUSSELMAME vont vous faire un point en les remerciant ainsi que les services de l'immense travail qui est fait. Je voulais simplement reposer le cadre du débat dans les engagements qui ont été les miens lors de la campagne municipale. J'ai souhaité un véritable débat qui touche l'ensemble des habitants de Cherbourg-en-Cotentin puisque c'est une question de société que l'on pose à l'échelle de notre ville. Avant le vote nous organiserons trois débats, de dialogue. J'espère que les réunions seront soutenues, qu'il y aura du monde, qu'il pourra y avoir des contradictions, des débats. La ville ne prendra pas partie. A la fin du vote, la ville mettra en place pour la rentrée 2022, le choix qui sera sorti des urnes mais je souhaite véritablement que l'ensemble des habitants puissent participer et s'emparer du sujet qui est un vrai débat de société qui aura des impacts sur la vie de famille, sur le temps de l'enfant avant, pendant et après l'école. À Cherbourg-en-Cotentin on travaille sur le temps de l'enfant dans sa globalité y compris sur le temps du midi avec l'inauguration de cette belle cuisine centrale qui vient de démarrer et qui va monter en puissance.

Je le dis aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin, emparez-vous du débat, venez aux réunions et surtout au mois de novembre, participez, votez, c'est essentiel.

Ce dossier est, aussi pour nous, la démonstration par l'exemple que nous tenons nos engagements sur ces questions de démocratie participative, de mieux associer la population à la définition des projets de demain. Nous le faisons sur l'école avec ce vote 4 jours/4 jours ½.

Nous l'avons fait également, dimanche dernier, sur la voie du Homet avec un certain nombre de débats de qualité, d'autres réunions qui viendront sur l'ensemble des sujets.

Nous allons remettre en place ce que l'on appelait auparavant les conseils de quartiers avec une belle soirée de lancement dans quelques jours.

Présentation de l'information sur le règlement du vote citoyen et le déroulé du vote sur les rythmes scolaires (cf annexe 1) par M. BOUSSELMAME.

Nouredine BOUSSELMAME : Le premier vote sera le vote sur les rythmes scolaires, ce sera un très bel exercice de démocratie participative. Personne ne peut nier qu'il s'agit là d'un moment exceptionnel sur un sujet majeur qui est le temps de l'enfant. Temps qui impacte énormément de personnes ce qui explique l'élargissement du vote. Il est évident que dans tous ces votes la neutralité de la municipalité sera claire et transparente. Cherbourg-en-Cotentin commence à avoir des contacts avec certaines villes sur l'organisation. Notre ville sera un exemple dans l'avenir sur tout ce qui sera sur les votes de ce genre et notre but c'est de faire en sorte qu'à l'avenir la co-construction devienne un mode de gouvernance à Cherbourg-en-Cotentin en essayant de ne pas tomber dans les écueils dans lesquels sont tombées certaines autres villes c'est-à-dire que nous essayons de faire en sorte que les fondations soient solides pour que nous puissions construire quelque chose de pérenne.

Dominique HÉBERT : Un bref rappel historique puisque nous sommes passés à 4 jours ½ par une loi en 2013 avec une application progressive sur l'ensemble des écoles des communes historiques dans le courant de l'année 2014. En 2017, le gouvernement actuel a permis, tout en maintenant la loi des 4 jours ½ comme étant la règle de base, de déroger et de revenir à 4 jours. Effectivement de nombreuses communes ont fait ce choix en France, souvent pour des raisons financières ou d'organisation puisque pour organiser des activités péri-éducatives cela nécessite des animateurs et en même temps que le gouvernement permettait cette dérogation il supprimait les emplois jeunes qui bien souvent étaient les animateurs qui permettaient d'organiser les activités dans les communes. Nous sommes depuis régulièrement interrogés par des parents d'élèves, par des enseignants qui souhaitent revenir aux 4 jours.

Sur ce point, avec le Maire, nous n'avons pas souhaité prendre une décision unilatérale et nous avons fait le choix d'avoir une consultation citoyenne la plus large possible, c'est la raison pour laquelle nous avons ouvert le vote à l'ensemble de la population puisqu'il y a des impacts, des enjeux extrêmement forts et le temps scolaire est un enjeu de société.

Cela impacte notre organisation au quotidien pour les parents d'élèves, parfois sur le temps de travail d'un parent pour pouvoir garder son enfant le mercredi à la maison, rechercher des assistantes maternelles, pour les grands-parents qui peuvent garder leurs petits-enfants, cela impacte également la vie associative dans la réorganisation des horaires des activités et de nombreux salariés qui participent à l'organisation des temps d'activités péri-scolaires (TAP)....

Le corps électoral sera basé sur les listes électorales municipales élargi aux enseignants qui sont concernés au premier chef mais qui n'habitent pas Cherbourg-en-Cotentin ainsi que les personnels municipaux comme les ATSEM qui travaillent dans les écoles mais qui n'habitent pas la commune. Un certain nombre de parents d'élèves ne sont pas inscrits sur les listes électorales pour diverses raisons comme les étrangers ainsi que les parents d'élèves habitant hors commune. Nous passons donc de 56 000 électeurs à 60 000 électeurs.

L'enjeu maintenant c'est de mobiliser toutes ces personnes pour qu'elles puissent participer à ces débats et à cette consultation citoyenne. C'est probablement une des seules au niveau national à cette échelle. D'autres communes nous interrogent, les médias nous sollicitent pour des reportages.

Nous souhaitons que les habitants de Cherbourg-en-Cotentin fassent ce vote en leur âme et conscience mais aussi avec un avis éclairé tout en restant complètement neutre au niveau de la ville et des élus dans les débats. Nous avons organisé trois débats avec des experts et trois thématiques différentes autour des rythmes scolaires et des apprentissages qui seront organisés à Chantereyne et visibles en direct (avec interactivité) et en différé sur la page de Cherbourg-en-Cotentin.

Les synthèses seront retranscrites dans le magazine « C ma ville » pour présenter de manière objective les enjeux autour de ces consultations citoyennes et au final dans le respect du règlement présenté par M. BOUSSELMAME les 8 et 9 novembre, chacun pourra voter de façon numérique ou dans les centres sociaux, espaces publics numériques ou dans les mairies déléguées ou de Cherbourg-en-Cotentin. Les résultats vous seront communiqués le 10 novembre.

Après le résultat du vote on passera une délibération pour valider définitivement le choix des habitants et nos services travailleront de façon à mettre en place pour la rentrée prochaine le choix qui aura été validé, une organisation harmonisée à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin et ne plus avoir cinq systèmes différents issus des communes historiques afin de mettre en place un projet éducatif de territoire.

***Barzin VIEL-BONYADI** : On a pu en discuter l'an dernier, c'était une profession que nous-mêmes défendions lors de la campagne électorale, on se réjouit qu'elle se concrétise. Je salue le travail qui a été fait. Je peux garantir qu'elle est déjà discutée dans les repas du dimanche en famille, en tout cas pour ma part. J'espère que les cherbourgeois s'empareront de ce débat puisqu'il a le mérite d'être organisé et donne l'occasion de se prononcer sur cette question importante et cet engagement de respecter l'issue de cette consultation. On espère que des débats aient lieu puisqu'on en aura l'occasion les semaines à venir.*

18h24 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18h24 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

2 – MODIFICATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS PERMANENTES D'ETUDES ET DE LEUR COMPOSITION

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Afin de faciliter l'instruction des dossiers municipaux le conseil municipal a créé par délibération n° DEL2020_222 du 22 septembre 2020 cinq commissions permanentes d'études constituées de la façon suivante :

Commission n°1	Finances – Commande publique – Administration générale – Ressources humaines – Immobilier – Bâtiments
Commission n°2	Éducation – Petite enfance – Université – Jeunesse – Vie associative – Sports
Commission n°3	Urbanisme – Logement – Cadre de vie – Environnement – Politique de la ville – Déplacements – Sécurité – Voirie
Commission n°4	Culture – Patrimoine – Relations internationales – Économie – Commerce et artisanat – Tourisme – Communication – Événementiel
Commission n°5	Affaires sociales – Solidarité – Santé – Relations aux citoyens – Lutte contre les discriminations

La commission n°5 n'ayant eu jusqu'à maintenant que peu de délibérations à son ordre du jour, il est proposé au conseil municipal de regrouper cette dernière avec la commission n° 2, ce qui apparaît également cohérent au vu des missions du pôle cohésion sociale des services de la ville qui traite la majorité des thèmes abordés dans ces deux commissions.

Le conseil municipal approuve la modification du nombre de commissions ainsi que leur composition.

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS

N°1	N°2	N°3	N°4
Finances Commande publique Administration Générale Ressources Humaines Immobilier Bâtiments (14)	Éducation - Petite enfance Université - Jeunesse Vie associative - Sports Affaires sociales Solidarité - Santé Relations aux citoyens Lutte contre les discriminations (28)	Urbanisme Logement Cadre de vie Environnement Politique de la ville Déplacements Sécurité Voirie (24)	Culture Patrimoine Relations internationales Économie Commerce et artisanat Tourisme Communication Événementiel (14)
Gilbert LEPOITTEVIN	Didier PERRIER, Président	Ralph LEJAMTEL, Président	Emmanuel VASSAL, Président
Agnès TAVARD			
Gilles LELONG	Dominique HEBERT	Sébastien FAGNEN	Sébastien FAGNEN
Pierre-François LEJEUNE	Anne AMBROIS	Anne AMBROIS	Noureddine BOUSSELMAME
Stephanie COUPE	Claudine SOURISSE	Valérie VARENNE	Anna PIC
Bertrand HULIN	Noureddine BOUSSELMAME	Arnaud CATHERINE	Odile LEFAIX-VERON
Sylvie LAINE	Valérie VARENNE	Bertrand LEFRANC	Catherine GENTILE
Daniel MORIN	Anna PIC	Pierre-François LEJEUNE	Muriel JOZEAU-MARIGNE
Nathalie RENARD	Odile LEFAIX-VERON	Patrice MARTIN	Bernard BERHAULT
Philippe SIMONIN	Nadège PLAINEAU	Philippe BAUDIN	Estelle HAMEL
Bruno FRANCOISE	Patrice MARTIN	Christian BERNARD	Nathalie RENARD
Eddy SAGET	Lydie LE POITTEVIN	Karine DUVAL	Guy BROQUAIRE
Barzin VIEL-BONYADI	Florence AMIOT	Martine GRUNENALD	Karine HEBERT
Jean-Michel MAGHE	Philippe BAUDIN	Estelle HAMEL	Barzin VIEL-BONYADI
	Bernard BERHAULT	Daniel MORIN	Jean-Michel MAGHE
	Stephanie COUPE	Didier PERRIER	
	Bertrand HULIN	Chantal RONSHIN	
	Karine HUREL	Philippe SIMONIN	
	Sylvie LAINE	Marc SPAGNOL	
	Sophie LEMOIGNE	Emmanuel VASSAL	
	Maurice ROUELLE	Guy BROQUAIRE	
	Marc SPAGNOL	Frédéric LEQUILBEC	
	Emmanuel VASSAL	Eddy SAGET	
	Bruno FRANCOISE	Gerard DUFILS	
	Sophie HERY	Sonia KRIMI	
	Camille MARGUERITTE		
	Sandrine TARIN		
	Gerard DUFILS		
	Véronique ROGER		

18h25 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Au regard des modifications du nombre de commissions et de leur composition, adoptées par délibération DEL2021_183 du 21 septembre 2021, il y a lieu de modifier l'article 7 « commissions municipales » de la façon suivante :

1ère commission : Finances, commande publique, administration générale, ressources humaines, immobilier, bâtiments

2ème commission : Éducation, petite enfance, université, jeunesse, vie associative, sports, affaires sociales, solidarité, santé, relations aux citoyens, lutte contre les discriminations

3ème commission : Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement, politique de la ville, déplacements, sécurité, voirie

4ème commission : Culture, patrimoine, relations internationales, économie, commerce et artisanat, tourisme, communication, évènementiel

Le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur.

18h26 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

4 – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RETROCESSION-CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est régulièrement sollicitée pour prendre à sa charge des voies privées. Il peut s'agir de lotissements, de voies en impasse, de voies piétonnes, voire de dépendances et d'espaces d'agrément.

Le présent exposé a pour objet de créer une commission « rétrocession et classement dans le domaine public de la commune de Cherbourg-en-Cotentin » afin d'étudier les demandes et d'en désigner les membres.

Il est également nécessaire de fixer les conditions de reprise des voiries privées dans le domaine public communal selon les grands principes suivants : limiter la reprise au strict nécessaire au regard de la réglementation, justifier l'intérêt pour la collectivité, et prendre en compte les engagements pris formellement par les collectivités historiques.

Les modalités de reprise

La commission se prononcera à partir des critères suivants en se réservant le droit, si nécessaire, de les étayer.

Critères préalables au classement dans le domaine public

. l'intérêt public pour la collectivité :

- la voie est une liaison inter-quartier ou relie 2 voies publiques ou supporte un trafic de transit,
- la voie supporte une ligne de transport en commun (condition suffisante au classement),
- la voie dessert un équipement de la ville ou un établissement (public ou privé) recevant du public (ERP).

. l'état d'usage de la voie, des réseaux, des espaces verts et des équipements de voirie : le préalable ici est une remise en état de fonctionnement pour un entretien normal par la collectivité, critère apprécié par les services gestionnaires des futurs espaces publics, et travaux réalisés par les copropriétaires le cas échéant ;

. critère manifeste d'abandon de la voirie : ce critère serait apprécié au cas par cas par la commission ;

. pour les espaces d'agrément, la commission évaluera l'intérêt manifeste collectif (rayonnement dépassant le quartier...) ;

. le dossier devra être purgé de tous risques contentieux et dépourvu également de tout désordre administratif.

L'ensemble de ces critères sera apprécié sur la base d'un dossier présenté par le pétitionnaire décrivant les espaces à classer en domaine public (établissement d'un document d'arpentage précis décrivant la voirie et ses dépendances, plans de recollement...) et sa situation au regard des espaces publics avoisinants, et par toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de l'opération.

Le conseil municipal :

- accepte la constitution d'une commission rétrocession-classement dans le domaine public,
- se prononce sur les modalités de reprise,
- décide que cette commission procédera à l'instruction des demandes et formulera un avis circonstancié avant toute décision,

- désigne pour siéger à la commission de classement, les représentants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le représentant du cycle de l'eau pour l'agglomération Le Cotentin, présidée par le Maire, Benoit ARRIVÉ, avec la vice-présidence de Ralph LEJAMTEL, Maire adjoint au foncier et à l'urbanisme,

Délégation	Représentants
Cherbourg-Octeville	Sébastien FAGNEN
Equeurdreville-Hainneville	Dominique HÉBERT
Tourlaville	Gilbert LEPOITTEVIN
La Glacerie	Anne AMBROIS
Querqueville	Agnès TAVARD
Voirie-Éclairage Public Cherbourg-en-Cotentin	Patrice MARTIN
Espaces verts Cherbourg-en-Cotentin	Bertrand LEFRANC
Cycle de l'Eau communauté d'agglomération Le Cotentin	Philippe LAMORT

- précise que cette instruction sera payante selon des modalités à définir après proposition de la commission de classement.

18h30 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

5 – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération Le Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accès social à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Vu la délibération 2021_061 du 29 juin 2021 de la communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune le 26 juillet 2021

Le conseil municipal émet un avis favorable tout en mentionnant des observations au projet de Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Le Cotentin. La ville souhaite le lancement sous sa maîtrise d'ouvrage, d'une étude préalable visant à examiner les conditions de création d'un Office Foncier Solidaire.

18h38 Votants : **53**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

6 – PRESQU'ÎLE HABITAT – OPERATION D'ACQUISITION DU PATRIMOINE DE LA SA HLM ICF ATLANTIQUE DE 8 LOGEMENTS A CHERBOURG-EN-COTENTIN – GARANTIE DE LA COMMUNE – PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 200 000 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Presqu'Île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 200 000 euros pour l'opération d'acquisition du patrimoine de la SA HLM ICF Atlantique composée de 4 logements individuels, situés rue du Roule et de 4 logements collectifs, situés 9 rue Pierre de Coubertin à Cherbourg-en-Cotentin.

le conseil accorde la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par Presqu'Île Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 200 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer avec Presqu'Île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

18h39 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **1**

7 – PRESQU'ÎLE HABITAT – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS – BATIMENT C, RESIDENCE ARCHIPEL – CITE COLONIALE - RUE DE L'ABBAYE A CHERBOURG-EN-COTENTIN – GARANTIE DE LA COMMUNE – PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 2 666 708 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Presqu'Île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 2 666 708 euros pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 32 logements situés rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil accorde la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par Presqu'Île Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 2 666 708 euros et autorise le Monsieur le Maire à signer avec Presqu'Île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

18h42 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

8 – SA HLM DU COTENTIN – PROGRAMME DE 5 LOGEMENTS PSLA – CHARDINE III – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE – OCTROI D’UNE AIDE A L’ACQUISITION DE LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Conformément à la délibération n°2017-724 du 14 décembre 2017, la commune de Cherbourg-en-Cotentin propose de soutenir l’accession à la propriété par le biais du dispositif de location-accession (PSLA) développé par la SA HLM du Cotentin dans le cadre de la commercialisation de 5 logements PSLA situés, rue des Vieilles Charrues sur le secteur Chardine (3ème tranche), commune déléguée de Tourlaville. Dans ce cadre, une aide de 7 000 euros est proposée aux ménages ayant signé un contrat de location-accession et obtenu un accord de levée d’option d’achat accordé par la SA HLM du Cotentin.

Le conseil municipal accorde une aide à l’accession à la propriété aux bénéficiaires suivants :

- GUIBOILEAU Alexis
- LEPOITTEVIN-DUBOST Mickaël et Sandrine

et autorise le versement de l’aide auprès du notaire chargé de la vente des logements mentionnés ci-dessus.

19H02 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

9 – ACTION CŒUR DE VILLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION N°2 DE PARTENARIAT – ÉCOLES NATIONALES SUPERIEURES D’ARCHITECTURE DE ROUEN ET PARIS LA VILLETTE POUR L’ANNEE 2021-2022

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Dans une délibération du 20 octobre 2020, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a signé un partenariat avec les Écoles Nationales d’Architecture de Rouen et Paris La Villette pour conduire un travail pédagogique et de recherche sur périmètre de l’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), en mobilisant leurs étudiants de master (master 1 « la ville territoire en transformation » de l’ENSA de Normandie et Master 2 « Habiter le monde urbain : Villes moyennes » de l’ENSA Paris la Villette) sur le premier semestre de l’année universitaire 2020-2021.

En partenariat avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le SGAR Normandie et l’Établissement Public Foncier de Normandie, ce projet pédagogique a vocation à sensibiliser différents acteurs aux enjeux de qualité architecturale et d’espace public, en contribuant aux réflexions sur les problématiques urbaines et architecturales du territoire, et en sensibilisant de futurs professionnels à la fabrication de la ville et à sa gouvernance.

Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il s’agissait à la fois de soutenir une démarche pédagogique, de bénéficier du regard et de l’expertise de jeunes professionnels en devenir sur le fonctionnement et les enjeux du cœur de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Les objectifs de ce projet pédagogique partenarial se déclinent ainsi :

- faire connaître aux étudiants les enjeux actuels portés par le programme Action Cœur de Ville, et le rôle des acteurs de la transformation des territoires des villes moyennes comme Cherbourg-en-Cotentin,
- sensibiliser les acteurs du territoire à ces enjeux, ainsi qu’à l’aménagement durable de leur territoire,
- révéler les qualités et potentiels du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et plus généralement des villes moyennes portuaires,
- élaborer des propositions d’aménagement et d’orientations,
- mettre en forme des propositions localisées dans le territoire, élaborées à l’échelle d’intentions et de principes.

Pour cette deuxième année, le partenariat pédagogique permettra de sensibiliser les étudiants, les acteurs et les usagers aux enjeux de qualité architecturale et d’espace public.

Le premier objectif est de contribuer à réfléchir aux problématiques urbaines et architecturales du territoire en relation avec les problématiques portées par le programme Action Cœur de Ville. Cette réflexion portera sur les thématiques suivantes :

- l’immeuble et l’îlot en centre-ville (adéquation des logements, diversification des usages des pieds d’immeubles et des RDC) ;
- la recherche d’une nouvelle valeur d’usage à un édifice présentant un caractère de patrimoine, en le réinsérant dans les nouvelles pratiques urbaines ;
- la qualité de l’espace public (dimension de représentation, lieu de vie, confort de déplacement et de connexion, gestion des risques littoraux) ;
- les nouvelles formes d’habitat en lien avec les problématiques liées à la résilience urbaine ;

- l'importance du « récit de ville » dans le renforcement de l'attractivité de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

En second lieu, l'enjeu est de sensibiliser de futurs professionnels à la fabrication de la ville et à sa gouvernance, tout en abordant la gestion des risques comme une ressource du projet urbain.

Les objectifs des deux ateliers, à caractère académique, ont été définis conjointement avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le SGAR Normandie et l'EPF Normandie, et les deux écoles d'architecture de Paris La Villette et de Normandie.

Les objectifs peuvent se décliner comme suit :

- faire connaître aux étudiants les enjeux actuels portés par le programme Action Cœur de Ville, et le rôle des acteurs de la transformation des territoires des villes moyennes comme Cherbourg-en-Cotentin ;
- sensibiliser les élus et les habitants à ces enjeux, ainsi qu'à l'aménagement durable de leur territoire ;
- révéler les qualités et potentiels du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et plus généralement des villes moyennes portuaires ;
- élaborer des propositions d'orientations architecturale, de reconversion et d'aménagement ;
- mettre en forme des propositions localisées dans le territoire, élaborées à l'échelle d'intentions et de principes.

Les objectifs pédagogiques du semestre sont parallèlement et complémentirement ciblés sur trois points :

- construire une problématique de projet aux échelles de l'architecture et de la ville sur un sujet d'actualité ;
- expérimenter la méthodologie de diagnostic de l'existant et l'analyse urbaine du site à différentes échelles, ainsi que les notions de processus et scénario, la stratégie à différentes échelles pouvant intégrer la notion de temporalité ;
- formuler une posture de projet d'intervention sur l'existant et tester des hypothèses de nouvelles formes urbaines, de réorganisation et de requalification de l'espace public, de découpage des sols avant d'établir des choix typologiques et programmatiques.

La convention, dont le projet prend effet le 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

18h45 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

10 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTION POUR RENOVATION DE VITRINE

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Par délibération n°2020_365 du 16 décembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrines pour la période 2021

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal :

- accorde une subvention de 5 000 € à A L'EPI DE BLE représentée par M. Eric GIBERT qui a effectué la rénovation de sa vitrine « A L'EPI DE BLE » située 31 rue Hyppolite de Tocqueville 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 18 513,30 €,

- accorde une subvention de 5 000 € à la SARL MILO représentée M Nicolas VAQUEZ qui a effectué la rénovation de sa vitrine « FLEURS ET SAVEURS » située 15 Place de la Fontaine 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 17 506,36 €,

- accorde une subvention de 4 783,02 € à Mme Patricia LECLERC qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LE GARDE MANGER » située Centre commercial Pont de la Noé Pont Marais 50110 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 15 943,41 €,

19H16 Votants : **53**

Pour : **49** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Dominique HÉBERT

La pandémie Covid-19 au printemps 2020 a marqué l'arrêt brutal de l'activité associative du territoire. Un grand nombre d'associations sportives, culturelles, artistiques, économiques, ont dû cesser partiellement ou totalement leurs activités. Afin d'aider les associations à limiter l'impact du Covid-19, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a voté la constitution d'un fonds d'aide d'urgence aux associations lors du conseil municipal du 3 juin 2020. Ce fonds a vocation à soutenir les associations mises en difficulté par la Covid-19 afin de leur permettre de reprendre leurs activités à l'issue de la crise sanitaire. Le versement total de la subvention ordinaire 2020 et la prise en charge par l'État du chômage partiel avaient permis aux associations de Cherbourg-en-Cotentin de se maintenir pendant le printemps et l'été 2020. Cependant certaines associations n'ont pas pu reprendre leur niveau d'activité pré-Covid-19 ou ont soldé leur trésorerie, et se trouvent désormais en difficulté pour poursuivre ou relancer leurs activités.

Suite à l'étude des dossiers complets il est proposé d'aider les associations suivantes :

Association	Domaine	Montant de l'aide Fonds Covid-19
Amont Quentin Football Club	Sport	1 250 €
Cherbourg Voiles Cotentines	Patrimoine	800 €
JSC Handball	Sport	10 000 €
Itinérance	Solidarité	4 500 €
Esperluette	Culture	2 500 €
Temps que la danse	Culture	820 €

Le conseil municipal :

- approuve les montants d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide d'urgence aux associations mentionnées ci-dessus,
- autorise la signature de conventions avec les associations non conventionnées, ou le cas échéant, autoriser la signature d'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens préexistantes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et les associations concernées.

18h56 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

12 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS) 2020/2021 – CONVENTION CAF

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Dans le cadre de sa politique d'intégration scolaire et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, quatre communes déléguées (La Glacerie, Turlaville, Equeurdreville-Hainneville et Cherbourg-Octeville via la caisse des écoles) de Cherbourg-en-Cotentin se sont engagées dans la mise en œuvre d'accompagnement scolaire des enfants sur la base d'un projet agréé, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ces actions ont lieu hors du temps scolaire et répondent à des principes pédagogiques et d'accompagnements précis ainsi qu'à un travail d'implication des parents.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'autonomie de l'enfant par un travail autour de l'organisation, la méthode, la compréhension et la gestion du temps,
- développer la confiance en soi en amenant l'enfant à trouver sa place au sein du groupe et en s'inscrivant dans une dynamique positive,
- contribuer à la progression des enfants conduisant à de meilleurs résultats scolaires,
- échanger des pratiques culturelles, des savoirs et favoriser l'entraide,
- promouvoir un comportement citoyen, le respect de soi, de ses camarades et des adultes encadrants,
- valoriser l'enfant : écoute, disponibilité, reconnaissance des progrès effectués, des réussites diverses,
- redonner une place aux parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant en leur proposant un espace et un temps d'aide, d'écoute et d'échange,
- instaurer un cadre sécurisant pour les enfants, tout en privilégiant une ambiance agréable et accueillante,
- lutter contre les inégalités.

Au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la CAF participe financièrement via une prestation de service à hauteur de 32,5 % du prix de revient de cet accompagnement dans la limite d'un plafond fixé nationalement par la CNAF, 7 885 € en 2021.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année scolaire 2020-2021 au titre des CLAS sur les sites de la commune.

18h58 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

13 – GUIDAGE ET SUIVI DES MATERIELS DE NETTOYAGE ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le service de la propreté urbaine de la ville souhaite pouvoir suivre l'activité des véhicules de nettoyage. En effet, l'activité matinale de certains matériels leurs confèrent un manque de visibilité auprès des élus et de la population. L'outil devra être au service du conducteur des véhicules de nettoyage et lui permettre d'avoir une feuille de route.

De son côté, le service de collecte des ordures ménagères de la communauté d'agglomération Le Cotentin souhaite pouvoir suivre l'activité de ses véhicules, afin d'améliorer la relation à l'usager et la performance des collectes. Là aussi, les activités du service sont situées sur des plages horaires ne laissant que peu de visibilité aux élus et aux usagers. La solution devra permettre de connaître l'avancée des tournées. Il devra être par exemple possible de savoir si un bac sera prélevé ou s'il a été oublié.

Compte tenu des similitudes sur ces deux projets, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin ont convenu de l'intérêt de travailler collectivement pour répondre à leurs besoins.

Afin d'assurer la conclusion de ce contrat dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, une procédure de marché public doit être mise en œuvre.

Il convient donc d'envisager dans le cadre de ce besoin la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération Le Cotentin et de le traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Les prestations d'acquisition d'un outil de guidage et de suivi des matériels de nettoyage et de collecte des ordures ménagères entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce d'un point de vue économique (massification des achats) et organisationnel.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure adaptée, selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Il convient donc aujourd'hui d'adopter le principe de groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention de groupement.

Le conseil municipal adopte le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour l'acquisition d'un outil de guidage et de suivi des matériels de nettoyage et de collecte des ordures ménagères et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour l'acquisition d'un outil de guidage et de suivi des matériels de nettoyage et de collecte des ordures ménagères.

19h01 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

14 – MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES – VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX – GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/CCAS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Les marchés de maintenance et de vérification des équipements des bâtiments communaux de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Le conseil municipal adopte le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commande maintenance des groupes électrogènes et vérification périodique des installations des bâtiments communaux entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS et désigne comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO en titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN et en suppléant : Nathalie RENARD

19h02 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

15 – CREATION DE TARIFS – DIRECTION NATURE PAYSAGE ET PROPRETE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin réalise sur son domaine public des travaux de réparation ou remplacement (voirie, éclairage, signalisation, espaces verts...) lorsque survient un sinistre. Il est nécessaire de pouvoir procéder à la facturation de frais engagés lors des sinistres causés par des usagers.

Cette délibération vise à instaurer des tarifs pour refacturer les frais de réparation aux responsables de sinistres détériorant des espaces verts du domaine public.

À cette fin, il est proposé de généraliser à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin les tarifs correspondants aux besoins de la direction nature paysage et propreté de la délibération n°DEL/2015/324 du 17 décembre 2015, prise par la commune de Cherbourg-Octeville.

Sur la base de ces tarifs actualisés en fonction du niveau de l'inflation entre 2016 et 2019 par décision du maire, il est proposé d'actualiser les tarifs espaces verts sur la même base d'augmentation que les tarifs de la voirie, à savoir : + 1,30 % en 2020 et + 0,20 % en 2021 soit une augmentation de 1,50 % par rapport aux tarifs 2019.

Cette grille tarifaire comporte également une tarification du temps passé par les agents à la réparation des sinistres afin d'avoir la possibilité de facturer les heures d'interventions de la régie ou de l'astreinte (actualisés en fonction de l'indice des salaires BTP : + 1,64 % en 2020 et + 1,27 % en 2021, soit une augmentation de 2,91 % par rapport aux tarifs 2019).

Les prix du barème seront majorés de 20 % pour couvrir les frais d'études et de contrôle des travaux.

Ces tarifs seront réévalués chaque année selon les mêmes modalités que les tarifs relatifs aux travaux et prestations réalisés par la direction voirie et éclairage public (barème ci-joint).

Le conseil municipal approuve la démarche de facturation des interventions de la direction nature paysage et propreté lors de dégradations sur le domaine public de la ville, autoriser l'application des tarifs ci-joints.

BAREME 2021
TRAVAUX OU SERVICES REALISES PAR LA DIRECTION NATURE PAYSAGE ET PROPRETE

N° prix unitaires	Nature de la prestation	Unité	Prix unitaire € 2019	Prix unitaire € 2021
	CHAPITRE 1 : UTILISATION DE MATERIELS			
1.1	Désherbeur thermique	heure	36,00 €	36,54 €
1.2	Microtracteur 22CV avec accessoires	heure	42,10 €	42,73 €
1.3	Motoculteur 8 CV avec accessoires	heure	20,60 €	20,91 €
1.4	Tondeuse autotractée 5CV, 56 cm de coupe	heure	25,70 €	26,09 €
1.5	Tronçonneuse 6 CV, guide de 53 cm	heure	25,70 €	26,09 €
1.6	Tracteur 55 CV avec outillage	heure	47,30 €	48,01 €
1.7	Microtracteur 18 CV avec tondeuse 1.20 m de coupe et aspiratrice 800 l	heure	42,10 €	42,73 €
1.8	Tracto pelle	heure	54,40 €	55,22 €
1.9	Nacelle	heure	64,70 €	65,67 €
	CHAPITRE 2 : TRANSPORTS			
2.1	Camion	heure	39,45 €	40,04 €
2.2	Camionnette	heure	30,00 €	30,45 €
	CHAPITRE 3 : DIVERS			
7.1	Demande spécifique de travaux	suivant bordereaux des prix des accords-cadres et/ou marchés relatifs aux végétaux d'ornements et barème d'évaluation spécifique joint		
7.2	Intervention jardinier	Heure	26,00 €	26,76 €
7.3	Intervention élagueur-grimpeur	Heure	52,60 €	54,13 €

19h04 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

16 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Agnès TAVARD

A la suite des besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service consécutive à un ou des départs de la collectivité, dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Il est donc demandé d'autoriser le recours à des agents contractuels pour les pôles et services suivants, étant entendu que dans la mesure du possible les services s'organiseront en interne.

Le conseil municipal, en vertu de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents contractuels suivants et à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois :

PÔLE COHÉSION SOCIALE :

Direction petite enfance :

- 1 agent de crèche, à temps non complet (17h30/35h) rémunéré par référence au cadre d'emplois des agents sociaux ou des éducateurs de jeunes enfants au sein des crèches Églantine et Cordonnier ;
- 1 agent de crèche, à temps non complet (2h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des agents sociaux ou des éducateurs de jeunes enfants au sein des crèches Églantine et Cordonnier ;
- 1 chef de service, à temps non complet (24h30/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux au sein de la Halte-Garderie Talluau ;
- 1 auxiliaire puériculture, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des auxiliaires puériculture au sein de la Crèche multi-accueil La Fenotte ;

Direction enfance, éducation et réussite éducative :

- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (7h23/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;

- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (24h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Centre ;
- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (9h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Centre ;
- 1 agent d'animation, à temps non complet (24h24/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 ATSEM, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des ATSEM au sein du service Vie éducative secteur Ouest ;
- 1 agent d'entretien, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration, distribution et entretien secteur Est ;

Direction de la restauration scolaire et collective :

- 1 agent administratif, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du service Organisation et Qualité ;

Direction des sports, de la jeunesse, des animations socio-culturelles et du numérique :

- 1 agent d'animation, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du Centre social le PUZZLE ;
- 1 agent d'animation, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service animations ;
- 4 agents chargés du contrôle de l'eau, respectivement :
 - à temps non complet (10h40/35h),
 - à temps non complet (20h46/35h),
 - à temps non complet (22h00/35h)
 - à temps complet

rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du département de Gestion des équipements aquatiques ;

- 4 agents d'accueil et de caisse, respectivement :
 - à temps non complet (7h30/35h),
 - à temps non complet (27h30/35h),
 - à temps non complet (31h09/35h),
 - à temps non complet (31h15/35h),

rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du département de Gestion des équipements aquatiques ;

- 1 maître-nageur sauveteur, à temps non complet (29h25/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des éducateurs des APS au sein du département de Gestion des équipements aquatiques ;
- 2 maîtres-nageurs sauveteurs, à temps non complet (17/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des éducateurs des APS au sein du département de Gestion des équipements aquatiques – service piscine Tourlaville ;
- 3 maîtres-nageurs sauveteurs, pendant les périodes scolaires, respectivement :
 - à temps non complet (28h54/35h),
 - à temps non complet (31h20/35h),
 - à temps complet

rémunérés par référence au cadre d'emplois des éducateurs des APS au sein du département de Gestion des équipements aquatiques – service piscine EQHA ;

- 3 maîtres-nageurs sauveteurs, pendant les vacances scolaires, respectivement :
 - à temps non complet (25h00/35h),
 - à temps non complet (30h00/35h),
 - à temps complet

rémunérés par référence au cadre d'emplois des éducateurs des APS au sein du département de Gestion des équipements aquatiques – service piscine EQHA ;

- 3 agents d'entretien, dont un à temps non complet (25h00/35h) et 2 à temps complet, rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du département de Gestion des équipements aquatiques – service piscine EQHA ;

PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE :

- 1 agent d'entretien, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Propreté et hygiène des locaux ;

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET URBANISME :

- 1 marin de port, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein de la Direction des ports;

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES :

- 1 agent administratif, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de l'équipe projet PCS;

PÔLE CULTURE :

- 1 agent administratif, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la Direction Éducation et Enseignement Artistiques ;

19h06 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

17 – REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération a pour objet de mettre en adéquation le régime indemnitaire avec les évolutions de l'organigramme (fonctions non encore stipulées sur certains grades notamment) et d'ouvrir le bénéfice du régime indemnitaire aux contrats de projet.

L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3 II, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

Les agents non permanents visés à l'article 3, 3-1 et 3-2 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

Le conseil municipal adopte ces dispositions.

19h07 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

18 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des évolutions organisationnelles, le conseil municipal adopte la création de 13 postes, la suppression de 7 postes immédiatement et 10 autres au terme des recrutements qui seront opérés

Le tableau des emplois est modifié de la façon suivante :

Créations de postes :

Pôle patrimoine et cadre de vie

- . 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,
- . 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

Pôle cohésion sociale

- . 3 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,
- . 1 poste dans le cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants à temps complet.

Pôle proximité citoyenneté

- . 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.

Pôle système information ressources humaines

- . 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet,
- . 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet.

Pôle culture

- . 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps complet,

. 2 postes dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet 15h/35 et 6h30/35h.

Suppressions de postes :

Pôle culture

- . 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires,
- . 1 poste de professeur de musique à raison de 18h00 hebdomadaires,
- . 1 poste dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 4h00 hebdomadaires.

Pôle proximité vie citoyenne

- . 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

Pôle cohésion sociale

- . 3 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 21h/35h, 18h30/35h, 20h/35h.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

19h07 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

19 – MAISON FRANCE SERVICES - CONTRAT DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Le dispositif Maison France Services répond à un besoin qui n'est pas nouveau. L'accès aux droits, l'accompagnement des habitants pour effectuer des démarches administratives, la gestion de l'usage presque systématique de l'outil informatique rendent difficiles l'accès au service public pour certains citoyens.

Le constat de cette fracture a été très clairement exprimé lors du grand débat national en 2019, de nombreux élus et citoyens des territoires ruraux ou urbains ayant exprimé leur besoin d'une offre de services publics de proximité, riche et accessible : les Maisons France Services apportent donc la réponse à cette demande.

Le Président de la République a décidé la mise en place d'un réseau France Services au 1^{er} janvier 2020.

L'objectif principal est de permettre et faciliter l'accès aux services publics à tous, par un nouveau modèle d'accès aux démarches du quotidien pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer les démarches du quotidien.

Les missions de cette nouvelle offre de services sont :

- informer sur les droits, fournir la documentation,
- orienter et mettre en relation avec les réseaux, structures et partenaires concernés,
- accompagner à l'accès aux services en ligne,
- accompagner à la complétude des dossiers,
- assurer un accès aux outils numériques,
- repartir avec des réponses.

Le champ d'actions des Maisons France services s'articule autour de 10 partenaires-opérateurs :

- le Ministère chargé des comptes publics,
- le Ministère de l'Intérieur,
- le Ministère de la Justice,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- le Pôle Emploi,
- la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
- la Poste,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- l'assurance retraite (CNAV, CARSAT ...),
- la Complémentaire de retraite (ARCCO – AGIRC).

L'agglomération Le Cotentin est compétente pour « la création et la gestion des Maisons France Services », ainsi la communauté d'agglomération Le Cotentin, par la délibération du 06/04/2021 a voté un maillage territorial déterminant les premières implantations d'espaces Maison France Services. Les communes s'inscrivant dans ce dispositif, bénéficient d'un soutien financier et d'un accompagnement par la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Compte-tenu de ses possibilités d'aménagement dans un délai contraint et des besoins des habitants recensés sur le secteur Ouest, le centre social le Puzzle a été identifié comme le plus adapté pour accueillir le premier Espace Maison France Services sur Cherbourg-en-Cotentin.

Le principe conjointement acté est celui du financement d'un poste par l'agglomération, qui viendra s'appuyer sur un poste d'accueil déjà existant et financé par la commune. Chacun des deux postes sera missionné sur l'Espace Maison France Service et sur le centre social.

Ce contrat de coopération public-public vient porter les précisions sur les engagements humains, matériels, financiers, et d'actions entre la commune et l'agglomération. Il permet également de financer l'ouverture d'un poste par l'agglomération au titre de sa compétence générale, tout en laissant au Maire le soin du recrutement et de l'accompagnement de l'agent qui viendra compléter le dispositif.

La commune est favorable sur le principe à ce que ce contrat prévoit que l'Espace Maison France Service puisse également servir de support pour accompagner les habitants dans un premier niveau de réponse pour les missions de l'agglomération (transport, eau, déchetteries, etc...). Le cadre d'intervention restant à préciser, cette mission serait prise en charge par les agents municipaux dans un deuxième temps, avec une priorité au déploiement des missions traditionnelles d'une Maison France Service.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'agglomération Le Cotentin un contrat de coopération public-public.

Bertrand HULIN : *Vous soulignez, à juste titre, dans vos propos introductifs dans le dialogue avec les organisations syndicales de la collectivité de l'importance du service public, sur lequel on vous rejoint Monsieur le Maire, mais vous soulignez l'effet destructeur de la loi de 2019 sur la réorganisation de la fonction publique, ces maisons France Services, je ne doute pas de l'investissement des services de la collectivité locale qui ont mené un gros travail, mais malgré tout ce sont des petites choses comme la loi de 2019, comme la diminution des moyens dans les services parce que, malgré tout, les agents qui seront dans ces maisons, ils seront engagés je n'en doute pas, mais ce n'est pas un agent qui a suivi une formation, que ce soit dans les services postaux, dans les services des impôts... Il faut continuer à rappeler que ces petites choses contribuent à abîmer l'offre de service public qui pourtant est plus que jamais nécessaire, la crise COVID l'a prouvé.*

Benoit ARRIVÉ : *Je partage complètement l'intervention qui est la vôtre sur cette question de service public et de France Services, on a été extrêmement interrogatif et mis devant le fait accompli, on a décidé de répondre positivement à cette proposition de l'État mais effectivement une fois de plus les collectivités locales viennent compenser le retrait voire le désengagement de l'État ou de grands services publics des territoires.*

C'est vers les Maires, les collectivités locales, les élus de proximité que les habitants se retournent, donc c'est un peu malgré nous, malgré l'analyse qui est la nôtre que l'on décide de répondre, d'aider les habitants parce que c'est le sens de notre engagement.

Noureddine BOUSSELMAME : *Cette réponse elle vient atténuer le désengagement de l'État. Les collectivités territoriales le dénoncent régulièrement mais on se doit de trouver aussi les moyens d'actions pour aider nos concitoyens. J'irai même un peu plus loin car l'État s'engage pour trois ans et c'est l'agglomération qui s'engage par la suite.*

Barzin VIEL-BONYADI : *Nous sommes face à un dilemme parce que d'un côté on voit la volonté de proposer un service de qualité, un service « supplémentaire » aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin mais de l'autre on voit très bien que c'est un désengagement de l'État que l'on vient compenser. On se demande jusqu'où on va aller, ça passe par les policiers municipaux ensuite les maisons France Services, on se demande jusqu'où cela va pouvoir aller.*

19h18 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

20 – QUARTIER CHARCOT SPANEL-LES FOURCHES – PROJET NPNRU – AIDES SPECIFIQUES AUX OPERATIONS DE LOGEMENT SOCIAL – MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

En 2015, le quartier Les Fourches-Charcot-Spanel, situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est retenu comme quartier prioritaire politique de la ville et quartier d'intérêt régional de renouvellement urbain au titre du nouveau programme national de rénovation urbaine porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). L'objectif de l'inscription de ce quartier dans les priorités d'intervention de l'État est de construire et mener une transformation urbaine et patrimoniale en profondeur de ce quartier pour le réinscrire dans la dynamique territoriale.

Le comité de pilotage de l'étude de définition a validé, le 18 décembre 2020, le plan-guide du projet renouvellement urbain « Quartier des Horizons » qui devrait entrer en phase opérationnelle à compter de 2021. Afin d'accompagner cette mise en œuvre, il convient de définir l'accompagnement des collectivités aux bailleurs sociaux via des aides accordées à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux prévues dans le cadre du projet.

Il est proposé que les collectivités impliquées dans le projet participent à consolider l'équilibre financier des opérations de reconstitution et de réhabilitations lourdes, selon les principes de financement suivants :

- pour l'offre neuve en logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI issue de la reconstitution de l'offre de logements démolis : un maintien du niveau d'intervention tel qu'il avait été défini dans le cadre du programme local de l'habitat qui s'appliquait sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin entre 2013 et 2018, soit un forfait par logement de 7 000 euros, financé à 50 % par la communauté d'agglomération Le Cotentin et 50 % pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux qui ne font pas l'objet d'un déconventionnement : une intervention financière à hauteur de 10 % du montant des travaux auxquels s'ajoutent 5 % en cas de recours au financement FEDER. Cette aide est plafonnée à 3 500 euros par logement et financée en intégralité par la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Par délibération n°2021-087 du 29 juin 2021, le conseil de la communauté d'agglomération Le Cotentin a délibéré favorablement pour approuver ces principes de financement. Compte-tenu des objectifs du projet en matière de reconstitution de l'offre et de réhabilitation, l'enveloppe financière calculée sur la base de ces principes, s'élèverait donc pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin à 444 500 € selon la décomposition suivante :

Décomposition de l'enveloppe prévisionnelle (1)

Type d'opération	Nombre de logements	Modalités d'intervention	Montant maximum des enveloppes financières	
			Montant maximum pris en charge par la CAC	Montant maximum pris en charge par la commune de Cherbourg-en-Cotentin
Reconstitution de l'offre de logements démolis	127	Forfait de 7 000 euros dont 3 500 € pris en charge par la CAC et 3 500 € par CEC	444 500 €	444 500 €
Réhabilitation lourde de la cité Girard – Presqu'île Habitat	100	10 % du montant de l'opération et 5 % supplémentaire si mobilisation du FEDER plafonné à 3 500 € par logement	350 000 €	0 €
Total			794 500 €	444 500 €

(1) : montant maximum pouvant faire l'objet d'un ajustement en fonction du plan de financement qui sera joint par le bailleur dans le cadre de sa demande de subvention.

Ces interventions feront l'objet pour chaque opération d'une décision d'attribution de subvention, qui sera prise sur la base des demandes formulées par les bailleurs sociaux pour chaque opération de reconstitution de l'offre et de réhabilitation. Chaque demande comprendra un descriptif de l'opération, un calendrier de réalisation ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Les dépenses afférentes seront donc inscrites au budget de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations et des demandes de subventions formulées par les différents bailleurs sociaux concernés.

Le conseil municipal :

- approuve les principes de financement des opérations de construction et de réhabilitation prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Fourches-Charcot-Spanel situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- approuve le montant maximum de participation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin d'un montant de 444 500 euros,
- les dépenses afférentes seront donc inscrites au budget de la commune au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations et sur la base des demandes formulées par les bailleurs sociaux concernés,
- autorise Monsieur le Maire ou le maire-adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Benoit ARRIVÉ : *Sujet majeur, 50 millions d'euros, une volonté de co-construire ce quartier avec les habitants, merci aux agents qui portent ce dossier en lien entre la ville et l'agglomération et merci également à Ralph LEJAMTEL et Sébastien FAGNEN qui pilotent ce dossier avec leur casquette d'adjoint et de Vice-Président. 141 logements démolis, 287 logements résidentialisés, 264 logements réhabilités, 154 logements construits, les maisons du docteur Carré complètement rénovées, vous pouvez voir l'importance que l'on accorde au réaménagement des équipements et des espaces publics autour de ce quartier. La question de la place de l'école est aussi au cœur du sujet. Ce quartier était au bout de la ville et aujourd'hui au milieu de Cherbourg-en-Cotentin. Il est valorisé par la livraison du centre tennistique qui est l'un des plus beaux centres de terre battue de Normandie, la rénovation du stade des Fourches, il y a quelques mois par la mise en valeur de l'hôpital René Le Bas, site extrêmement occupé et sollicité comme on a pu le voir lors des journées du patrimoine ou de la rencontre sur les mobilités et la livraison de l'ex cité coloniale devenu l'archipel et la fameuse voie du Homet qui partira de ce secteur. Nous agissons concrètement pour reconstruire la ville de demain, reconstruire la ville sur elle-même, densifier et apporter des réponses en termes de qualité de vie et de logement.*

Merci aux partenaires et aux bailleurs qui sont mobilisés, nous avons la chance à Cherbourg-en-Cotentin, même si tout est perfectible, d'avoir des bailleurs en capacité de nous accompagner et d'investir massivement pour apporter des réponses à leurs locataires et continuer à avoir un parc social extrêmement performant.

Valérie VARENNE : *Pour souligner dans ce projet qui est ambitieux et très intéressant sur le quartier, le CCAS va lancer son analyse des besoins sociaux et dans ce projet nous sommes sur du renouvellement urbain, les propositions de logements doivent avoir aussi le souci du logement inclusif et du logement adapté dans le cadre du vieillissement de la population. Il faut y penser et le valoriser auprès de par tous les bailleurs sociaux, puisque demain c'est pouvoir bien vieillir et accompagner les personnes dans leur appartement mais également les personnes en situation de handicap et pouvoir proposer une certaine autonomie et une certaine inclusion dans un parc locatif et sociale. C'est important à souligner, il faut que ce soit valoriser dans nos renouvellements urbains et nos projets à venir.*

19h46 Votants : **53**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

**21 – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE (NPNRU) « QUARTIER DES HORIZONS » -
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION
URBAINE (ANRU) POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LES FOURCHES CHARCOT SPANEL**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

En 2016, le quartier Les Fourches Charcot-Spanel a été retenu Quartier d'Intérêt Régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – NPNRU. La communauté urbaine de Cherbourg s'engageait alors avec les bailleurs sociaux, la région Normandie, la Banque des Territoires, Action logement et l'ANRU pour définir un projet de renouvellement urbain de ce quartier.

Lors de la première phase de contractualisation, une étude, réalisée par le cabinet d'architecture et d'urbanisme La Fabrique Urbaine, a posé les bases d'un projet destiné à conforter l'inscription urbaine du quartier dans la ville, à renforcer son attractivité résidentielle, à décloisonner les résidences en créant des espaces publics et résidentiels de qualité, à apaiser les circulations et à valoriser les mobilités douces.

À l'issue de cette première phase de contractualisation qui a permis la définition du projet, une deuxième phase va s'engager pour la mise en œuvre du projet. Elle s'appuie sur la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée sur la période 2021-2024 et vise à définir et préciser les modalités contractuelles entre les partenaires du projet ainsi que les modalités financières retenues pour mettre en œuvre le projet. Le projet de convention est en cours de validation par les services de l'État et l'ANRU. S'il y a des modifications, elles seront à la marge, le projet ayant déjà fait l'objet de validation en comité d'engagement du 26 avril, 11 juin 2018 et du 1^{er} mars 2021.

L'ambition souhaitée par les collectivités et les bailleurs sociaux pour renouveler le quartier a conduit la ville, principal maître d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics, à renoncer aux cofinancements de l'ANRU pour privilégier l'accompagnement des bailleurs sociaux sur leurs opérations immobilières.

Pour l'aménagement des espaces publics, des cofinancements spécifiques de la Région seront mobilisés.

Pour les opérations d'ingénierie liées au projet, la Banque des territoires sera sollicitée.

Le projet témoigne de la volonté partagée des maîtres d'ouvrages d'avoir une intervention globale sur les leviers d'attractivité et de développement du quartier au sein de son environnement immédiat et à l'échelle de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Le projet intègre les opérations suivantes :

- . la démolition de 141 logements (4 maisons individuelles SA HLM Cotentin rue du Docteur Carré et 137 logements collectifs résidence Charcot Spanel (SA HLM Les Cités Cherbourgeoises),
- . la reconstruction de 127 logements locatifs sociaux (39 sur le quartier : 26 + 13 SA HLM Les Cités Cherbourgeoises – 88 hors site : 56 sur le site de la Polle + 16 sur le site Blanches roches SA HLM Les Cités Cherbourgeoises - 16 logements SA HLM Cotentin sur un site à déterminer),
- . la reconstruction de 27 logements en diversification (6 PLS construits par la SA HLM Cités Cherbourgeoises, 8 logements par Action Logement, et 13 logements à préciser – PLS, PSLA ou promotion libre),
- . la réhabilitation de 100 logements Cité Girard (OPH Presqu'Île Habitat),
- . la résidentialisation de 147 logements (100 logements Cité Girard OPH Presqu'Île Habitat – 47 logements Résidence Louis Laurent SA HLM Cotentin),
- . la construction potentielle de 200 m² de surface commerciale/service,
- . la construction d'une nouvelle crèche en remplacement de la crèche Charcot,
- . des opérations de restructuration des espaces publics et la création d'une liaison Ouest/est en cœur de quartier,
- . des opérations d'ingénierie et de conduite de projets,
- . des opérations de concertation et médiation culturelle.

L'ensemble de ces opérations comprend les participations financières prévisionnelles suivantes de la part des partenaires du projet.

Il est à noter que la participation financière affichée dans la maquette ne reflète que partiellement la participation réelle des partenaires du projet, du fait de la base subventionnable particulière de l'ANRU. Par ailleurs, cette maquette ne comprend que les opérations financées par l'ANRU.

Ainsi, la ville et l'agglomération mobilisent 7 M € HT et hors maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics avec une participation de la région Normandie à hauteur de 3,9 M €.

De plus, la communauté d'agglomération va apporter une aide aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux et la réhabilitation de leur patrimoine. Une aide à la mise en œuvre des points d'apport volontaire sera également retravaillée en fonction des évolutions en cours qui vont être apportées à ce service. La ville de Cherbourg-en-Cotentin participera également sur l'aide à la construction de logements locatifs sociaux.

	Communauté agglomération Le Cotentin	Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Aide à la construction de logement	3 500€/logement soit 444 500 € dans le cadre du projet	3 500€/logement soit 444 500 € dans le cadre du projet
Aide à la réhabilitation de LLS	10% du montant des travaux + 5% en cas de recours au financement FEDER plafonné à 3 500€/logement soit 350 000 € dans le cadre du projet	Non concernée
Aide à la mise en œuvre des PAV	A préciser	Non concernée

Enfin, la mise en œuvre du projet va nécessiter des acquisitions et cessions foncières entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, les bailleurs sociaux et un propriétaire individuel. Pour les cessions et acquisitions avec les bailleurs sociaux des protocoles fonciers ont été établis. Ils déterminent les conditions des transactions.

Ceci étant exposé, le conseil approuve le projet de convention pluriannuelle de rénovation urbaine en cours de validation par l'ANRU, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

19h48 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

**22 – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE (NPNRU) « QUARTIER DES HORIZONS » -
AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE DE RELOGEMENT PARTENARIALE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU
QUARTIER LES FOURCHES CHARCOT SPANEL**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

En 2015, le quartier Les Fourches Charcot-Spanel a été retenu Quartier d'Intérêt Régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – NPNRU. La communauté urbaine de Cherbourg s'engageait alors avec les bailleurs sociaux, la région Normandie, la Banque des Territoires, Action logement et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour définir un projet de renouvellement urbain de ce quartier.

Lors de la première phase de contractualisation, une étude, réalisée par le cabinet d'architecture et d'urbanisme La Fabrique Urbaine, a posé les bases d'un projet destiné à conforter l'inscription urbaine du quartier dans la ville, à renforcer son attractivité résidentielle, à décloisonner les résidences en créant des espaces publics et résidentiels de qualité, à apaiser les circulations et à valoriser les mobilités douces.

À l'issue de cette première phase de contractualisation qui a permis la définition du projet, une deuxième phase va s'engager pour la mise en œuvre du projet. Elle s'appuie sur la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée sur la période 2021-2024 et vise à définir et préciser les modalités contractuelles entre les partenaires du projet ainsi que les modalités financières retenues pour mettre en œuvre le projet.

Des opérations de démolitions de bâtiments et de réhabilitations lourdes vont, dans cette optique, être engagées sur les patrimoines de la SA HLM Cotentin et la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises réparties sur les rues du Docteur Charcot, du Docteur Carré et de la Polle. Sur les 165 ménages que comptait initialement le quartier, 122 occupent actuellement ces logements et vont être accompagnés tout au long de l'opération pour un relogement temporaire ou définitif et un accompagnement social, conformément aux objectifs généraux définis par l'Agence Nationale de relogement urbain.

Ces relogements s'inscriront également dans les orientations de la conférence intercommunale du logement en faveur d'un renforcement de la mixité sociale, des équilibres de peuplement et de la prise en compte des publics prioritaires à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Dans un esprit de coopération partenariale, une charte de relogement inter bailleurs et partenariale a été travaillée afin de définir les modalités opérationnelles des relogements et les mesures d'accompagnement nécessaires à leur mise en œuvre, dans le cadre des missions et compétences de chacun.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la charte partenariale de relogement inter bailleurs.

19h49 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

23 – DELIBERATION RECTIFICATIVE – LOTISSEMENT LES MESLIERS COMMUNE DELEGUEE DE QUERQUEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par décision du 9 juin 2011, le bureau de l'ex-communauté urbaine de Cherbourg avait approuvé un échange de terrain avec la SNC Ouest Lotissement au sujet de ce qui était alors un projet de Lotissement déposé par la SNC Ouest lotissement, sur un ensemble de terrains situé sur la commune déléguée de Querqueville, dénommé « Les Mesliers ». Afin de permettre le désenclavement de l'opération, le lotisseur souhaitait acquérir une partie de la parcelle 416AN 207, propriété de la collectivité.

Afin de maintenir les engagements précédents et en vue de la régularisation foncière de la piste cyclable de la rue des Mesliers, il est proposé de procéder aux opérations d'échanges portant sur les parcelles suivantes :

- une emprise longitudinale de 1 558 m², à soustraire des parcelles 416AN 204-205 et 206 (après division 416AN n°454) d'une contenance totale de 30 984 m² (la surface sera à parfaire par document d'arpentage) serait à acquérir par la commune, auprès de la SNC Ouest Lotissement ;
- une emprise d'environ 379 m², à soustraire de la parcelle cadastrée 416AN 207, (d'une contenance totale de 507 m²) appartenant à la commune, à acquérir par la SNC Ouest Lotissement ;

Les parcelles sont situées en zone 1AUc au PLU. Aux termes de l'avis n°2021-50129-33351 en date du 18 mai 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la DGFIP a évalué ce bien, valeur vénale fixée à 1 € le m².

Un accord est intervenu avec la SNC Ouest lotissement ayant son siège social à TOLLEVAST 50470, 25, les tourterelles, représentée par M. Joël OFFE sur le principe d'un échange sans soulte.

Le conseil municipal :

- autorise la rectification concernant l'échange foncier de la parcelle cadastrée 416AN 207 pour une superficie d'environ 379 m² appartenant à Cherbourg-en-Cotentin en contrepartie des parcelles cadastrées 416AN 204-205 et 206 (après division 416AN n°454) pour une superficie de 1 558 m² (et non plus de 1 439 m² comme prévu initialement), (la surface sera à parfaire par document d'arpentage) appartenant à la SNC Ouest lotissement, étant ici rappelé que les frais de géomètre relatifs à la division foncière seraient à la charge de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique notarié ratifiant cet échange sans soulte par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que tous les documents y afférents ;
- Les frais inhérents à l'acte d'échange seront partagés entre la collectivité et la SNC Ouest Lotissement.

19h50 Votants : **53**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

24 – RETROCESSION PAR NORMANDIE AMENAGEMENT DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC GRIMESNIL-MONTURBET PHASE 1 – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est concédante d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), à vocation d'habitat, située sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, secteur de Grimesnil-Monturbet et connue sous le nom de « Quartier Grimesnil ».

Le conseil municipal :

- accepte la reprise des espaces communs de la première phase de la Zone d'Aménagement Concerté de Grimesnil-Monturbet située sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, à savoir des parcelles 383AY n°1061, 383AY n°1066, 383AY n°1055, 383AY n°1059, 383AY n°1027, 383AY n°1074, 383AY n°1168, 383AY n°1044, 383AY n°1042, 383AY n°1033, 383AY n°1049, 383AY n°1118, 383AY n°1105, 383AY n°1113, 383AY n°1117, 383AY n°1120, 383AY n°1015, la cession étant consentie par l'aménageur NORMANDIE AMENAGEMENT à titre gratuit,
- intègre dans le domaine public communal lesdits espaces,

- autorise le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de cession et ses annexes, et tout avant-contrat y relatif,
- accepte la prise en charge par la ville des frais d'acte notarié y relatifs et inscrire la dépense en résultant au budget principal, ligne de crédit 40193.

19h51 Votants : **53**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

25 – ACQUISITION A TITRE GRATUIT AUPRES DE LA SARL POSEIDON – TERRAIN RUE ALEXANDRE TRAUNER – COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La société SARL Poséidon, dont le siège social est à Tollevast (50470), 48 les Chênaies, est actuellement propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie située rue Alexandre Trauner sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, cadastrée section 173 BE n°296.

Par courrier en date du 22 juin 2021, la société Poséidon a fait savoir à la commune qu'elle propose de lui céder gratuitement cette parcelle, à charge pour la commune de régler les seuls frais d'acte notarié.

Au regard de la proposition de cession gratuite qui lui est faite par la société Poséidon, le conseil municipal :

- autorise l'acquisition auprès de la SARL POSÉIDON de la parcelle 173 BE n°296 sise rue Alexandre Trauner sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, commune de Cherbourg-en-Cotentin, à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique notarié à recevoir par l'un des notaires de l'Étude de Maître FONTANET et DUPONT-MANQUET, située rue Becquerel, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, commune de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que tous les documents y afférents ;
- accepte la prise en charge par la collectivité des frais d'acte notarié. La dépense relative à ces frais d'acte sera imputée au Budget Principal – ligne de crédit 40193.

19h52 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

26 – ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES AUPRES DE PRESQU'ILE HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU MAUPAS – LA BRECHE DU BOIS – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Maupas-La Brèche du Bois sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, le projet d'aménagement de la place Jean Moulin et de ses abords a révélé la nécessité de procéder à la régularisation d'opérations foncières concernant les espaces communs de ce quartier, appartenant toujours à Presqu'île Habitat.

Une étude des emprises foncières du secteur avait donné lieu à des échanges avec le bailleur social en 2019.

Le bureau de Presqu'île Habitat a délibéré le 8 juillet 2021 en faveur de :

-la cession à titre gratuit des parcelles susvisées, moyennant l'intégration dans l'acte notarié d'une clause anti-spéculative par laquelle la collectivité s'engage à ne pas revendre lesdites parcelles pendant une période de quinze ans et à les utiliser durant cette période à des fins justifiées par un motif d'intérêt général,

-la conclusion d'un avenant au bail à construction reçu par Maître ROUAULT en date du 2 octobre 1986.

Le conseil municipal :

- approuve les opérations immobilières susvisées, situées dans le quartier du Maupas-La Brèche du Bois à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, étant ici rappelé que les frais inhérents aux prestations de géomètre et d'acte notarié seront intégralement à la charge de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique notarié contenant cession gratuite avec intégration d'une clause anti-spéculative, et avenant au bail à construction, sans indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents y afférents,

- accepte la prise en charge par la collectivité des frais de géomètre et d'acte notarié,
- La dépense relative à ces frais sera imputée au Budget Principal - lignes de crédit 42709 pour les frais de géomètre et 40193 pour les frais d'acte notarié.

19h54 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **1**

27 – VENTE D'UN TERRAIN A BATIR EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN – PARC D'ACTIVITE DES FOURCHES – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le cabinet dentaire « BATTEUX/LANGEVIN » est composé de cinq chirurgiens-dentistes et actuellement installé sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, au n°37 de la rue Marcel Sembat.

Les associés du cabinet souhaitent déménager en vue d'améliorer leurs conditions d'exercice de la profession et d'accueil de leurs patients. Pour cela, ils souhaitent implanter dans le Parc d'Activités des Fourches, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, une construction neuve d'environ 450 m², comprenant quatre cabinets dentaires de consultation, un cabinet bloc opératoire destiné à la chirurgie, deux salles d'attente, deux salles d'apprentissage à l'hygiène et de repos patients, une stérilisation ainsi que des espaces dédiés à l'équipe soignante. Il est également prévu deux locaux indépendants de la structure à disposition d'autres professions médicales ou paramédicales.

Le lot n°76 du Parc d'Activité des Fourches, d'une surface d'environ 1 772 m², a retenu l'attention des représentants du cabinet. Dès lors, les praticiens ont émis une offre d'achat à destination de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'activité économique, en vue d'acquérir le lot n°76 du Parc d'Activités des Fourches, pour une superficie totale de 1.772m², constitué des parcelles cadastrées section 383AY n°1077 (pour 115m²) et 1082 (pour 1.657m²).

Le conseil municipal :

- autorise la vente au profit de la communauté d'Agglomération du Cotentin, moyennant le prix de 15,24 € le m², des parcelles 383AY n°1077 et 1082 constituant ensemble le lot n°76 du Parc d'Activités des Fourches, d'une superficie d'environ 1 772 m², la surface exacte étant déterminée par document d'arpentage établi par géomètre-expert, en vue de sa revente à la SCI BATTEUX/LANGEVIN ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation de ce projet de cabinet dentaire,
- autorise dès à présent la SCI BATTEUX/LANGEVIN ou toute autre société pouvant s'y substituer où déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou études préalables nécessaires à ces opérations, dès avant la régularisation de l'acte authentique de vente au profit de l'Agglomération Le Cotentin (après avoir reçu l'avis préalable de la communauté d'agglomération Le Cotentin à ce sujet),
- acte formellement, si besoin en est, le déclassement de ces parcelles, qui ne sont pas à l'usage du public ni affectées à l'usage d'un service public, matériellement désaffectées, ainsi que toutes les parcelles situées dans le périmètre du parc d'activité des Fourches, parcelles dépendant du domaine privé communal à vocation d'activité économique ;
- autorise le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et ses annexes, et tout avant-contrat relatif à ces ventes au profit de la communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- La recette en résultant au budget principal.

19h55 Votants : **53**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

28 – DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

29 – CREATION DE SERVITUDE D'IMPLANTATION AU PROFIT DE MANCHE NUMERIQUE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le syndicat mixte Manche Numérique sollicite l'autorisation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de procéder à la mise en place, sur la façade de l'immeuble sis sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 122B rue du Val de Saire et cadastrée AH n° 861 dont elle est propriétaire, de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques, et à la pose d'un boîtier optique.

Le conseil municipal :

- autorise la création d'une servitude de passage et d'ancrage au profit du syndicat mixte Manche numérique, sur l'immeuble sis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 122B rue du Val de Saire et cadastrée AH n° 861.
- accepte cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit, pour toute la durée d'exploitation des équipements techniques et installations par l'opérateur ou son délégué,
- autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention sous-seing privé préalable, qui prendra effet à compter de sa signature, puis l'acte authentique à recevoir par notaire ainsi que ses annexes,
- Les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de Manche numérique, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

19h56 Votants : **53**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

30 – RESILIATION DU BAIL A REHABILITATION AVEC PRESQU'ÎLE HABITAT – IMMEUBLE SITUE 4 RUE MATHIEU – COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La communauté urbaine de Cherbourg avait acquis fin 2007 une maison d'habitation sise au n°4 de la rue Mathieu sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, cadastrée 173 section BS n°373 et d'une contenance de 250 m². Cette maison, construite en 1954, nécessitait d'importants travaux de remise en état.

Un projet de bail à réhabilitation avec Presqu'île Habitat a été conclu le 20 avril 2009, pour une durée de 15 ans et moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique, suivant décision n°2008/008 du Bureau de Communauté en date du 22 mai 2008.

Presqu'île Habitat a récemment fait part à la collectivité de sa volonté de résilier ledit bail avant son terme prévu le 19 avril 2024, le bien donné à bail étant actuellement libre de toute occupation et le bailleur social ne souhaitant pas conclure de nouvelle convention d'occupation sur ce bien.

En vue d'économiser les frais d'acte notarié pour la prise en compte de la résiliation de ce contrat arrivant à échéance en 2024, il est proposé de procéder à la résiliation dudit bail par régularisation d'un acte administratif. Il est précisé que les frais liés à la publication de cet acte administratif et à ses formalités seraient pris en charge par la collectivité.

Le conseil d'administration de Presqu'île Habitat a délibéré en faveur de la fin anticipée dudit bail en sa séance du 22 avril 2021, sans indemnité de part et d'autre.

Le conseil municipal :

- approuve la résiliation anticipée du bail à réhabilitation portant sur l'immeuble sis à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, 4 rue Mathieu , et cadastré 173 BS n°373, sans versement d'indemnité à Presqu'île Habitat ; étant ici précisé que Presqu'île Habitat devra continuer à assurer le bien jusqu'à son retour en jouissance à la commune, qui interviendra au moment de la signature de l'acte administratif ;
- autorise Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public habilité à instrumenter, à recevoir l'acte administratif régularisant cette résiliation anticipée ;
- autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif régularisant ladite résiliation de bail qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents ;
- Les frais de publication de l'acte administratif seront à la charge de la collectivité.

19h57 Votants : **53**

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **1**

31 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES – ATTRIBUTION D'AIDES SUITE A LA REALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention. Le règlement d'attribution d'aide au ravalement de façade, s'applique à toutes les demandes déposées à compter 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Conformément à ce règlement, le conseil municipal a donc attribué 15 subventions pour une dépense totale de 12 655,37 €.

20h58 Votants : **53**

Pour : **47** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **1**

32 – DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CHERBOUGE TOI – AUTORISATION DE VERSEMENT

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

En introduction de la Guinguette estivale du 8 au 31 juillet, l'association CherbourgToi a proposé du 1^{er} au 4 juillet 2021, un festival de la mer « Effet Mer ». Cette manifestation offrait des animations grand public : village des artisans et créateurs locaux, soirée Drive-in, concerts gratuits, sorties en mer.

Cette manifestation a concouru à l'animation du territoire pendant la période estivale, l'association CherbourgToi sollicite l'accompagnement de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour les deux actions menées (La guinguette, le festival « Effet Mer »).

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention de 3 000 €, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association CherbourgToi. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget – ligne de crédit 56462.

19h59 Votants : **53**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

33 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION UNION CHERBOURG COMMERCES

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

L'association « Union Cherbourg Commerces », fédère les commerçants du cœur historique de Cherbourg-Octeville et du centre commercial Les Eléis. Elle organise notamment la traditionnelle « Fête des Normands ».

Afin de mettre en œuvre son programme d'animation pour l'année 2021, l'association avait déposé une demande de subvention de 6 000 €. Les crédits avaient été inscrits au budget primitif 2021, nature 6574.

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association Union Cherbourg Commerces,
- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € correspondant au soutien municipal pour l'animation du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget – ligne de crédits 43951.

20h00 Votants : **53**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

34 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR LE SOUTIEN A LA CONVERSION D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU FIOUL VERS LE GAZ

Rapporteur : Gilles LELONG

L'État a annoncé en novembre 2018 son intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030.

Les chaudières fioul équipent aujourd'hui 2 407 logements sur la commune, dont 468 sont à moins de 35 mètres d'un réseau gaz.

GRDF a souhaité s'inscrire dans la politique de réduction du fioul en proposant un dispositif de soutien aux habitants qui projettent d'abandonner le fioul pour passer au gaz, dans le cas où un réseau gaz passe à proximité de l'habitation.

L'information sera délivrée dans le cadre du service de conseil à la rénovation énergétique « Pass Renov'Énergie ». Ainsi, le conseiller pourra intégrer cette nouvelle possibilité dans son conseil plus global sur l'amélioration énergétique. Il en fera la promotion uniquement dans les cas où la solution est pertinente et pourra comparer la solution gaz avec d'autres sources d'énergie possibles, d'un point de vue technique, financier et environnemental.

Les habitants souhaitant opérer cette conversion pourront bénéficier d'une prime de :

- 400 € TTC pour les demandes de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle (dans la limite de 17 000 €/an pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin) ;
- 120 € HT par logement pour les demandes de raccordement de logements collectifs en copropriété.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec GRDF pour le soutien à la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz pour les habitants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Benoit ARRIVÉ : *Un courrier va être préparé auprès de GRDF et Enedis et d'autres structures qui parfois ont pris la mauvaise habitude de faire des trous sur la voirie publique, notamment sur les pistes cyclables et de déléguer ses travaux à certaines entreprises mais de ne pas surveiller la qualité des travaux, de ce fait nous avons des voiries toutes neuves qui sont de nouveau extrêmement dégradées ou des pistes qui sont dégradées avec un manque de signalétique. On va prévenir nos délégataires de faire attention à la qualité de leurs travaux sur la voirie publique à Cherbourg-en-Cotentin et notamment les pistes cyclables.*

Barzin VIEL-BONYADI : *nous avons déjà eu l'occasion de parler de l'hydrogène et s'agissant aussi du biométhane, ce n'est pas une solution qui est dénuée de problématiques car, encouragée à plus haute échelle, il y a des risques en termes de pollution des nappes phréatiques qui influent sur la qualité de notre eau. J'espère qu'à l'avenir nous pourrions peut-être envisager des solutions alternatives s'agissant notamment du solaire ou des pompes à chaleur puisqu'il y a des solutions résidentielles qui se développent de ce côté-là. J'espère que l'on pourra l'envisager à l'avenir.*

20h06 Votants : **53**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

35 – DEMARCHE CIT'ERGIE – COMPTE RENDU D'ÉVALUATION ANNUELLE ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Rapporteur : Gilles LELONG

La démarche Cit'ergie est une démarche d'amélioration continue en matière de management de l'énergie. Il s'agit de la déclinaison française de la démarche européenne European Energy Award.

Le 1^{er} février 2017, le conseil municipal a adopté l'engagement de la commune de Cherbourg-en-Cotentin dans la démarche Cit'ergie.

En 2019, la commune atteignait le score de 42,70 % ce qui lui a permis de demander et d'obtenir le label Cap Cit'ergie.

Le conseil municipal prend acte de l'avancée des actions de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre du processus Cit'ergie avec l'atteinte du score de 45,80 % début 2021 et la nécessité de poursuivre ses actions dans l'objectif de l'atteinte du niveau Cit'ergie, et prend connaissance des orientations proposées pour prendre en compte les remarques de la conseillère Cit'ergie du bureau d'études Albea et de l'ADEME.

20h10 Votants : **53**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

36 – MODALITES DE VENTE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Rapporteur : Gilles LELONG

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), inscrit au Titre II du Livre II du Code de l'Énergie, consiste en une obligation faite aux fournisseurs d'énergie (appelés dans ce dispositif les "obligés") à inciter leurs clients à réaliser des économies d'énergie en effectuant certaines actions dans différents domaines (les bâtiments résidentiels, le transport, les bâtiments tertiaires, l'industrie, les réseaux, l'agriculture) comme des travaux d'isolation performante, des remplacements de productions de chauffage pour une performance plus importante, des rénovations d'éclairage public, des formations à l'éco-conduite... Cette énergie économisée se comptabilise en kWh CUMAC, soit l'économie en kWh cumulés et actualisés sur la durée de vie estimée de l'action.

Pour bénéficier des CEE, les actions d'économies d'énergie doivent respecter différents critères de performance propres à chaque opération. Le respect de ces critères devient alors un moyen de levier permettant de financer certaines opérations.

Pour être valides, ces CEE doivent être inscrits sur le registre national des Certificats d'Économies d'Énergie, la plateforme Emmy. Cette plateforme permet la vente des CEE entre un acteur éligible (ou acteur "non obligé") et un acteur obligé selon un système de cotation en bourse.

Depuis la création du dispositif et au cours des différentes périodes, l'État a fixé aux acteurs obligés des quotas de collecte de Certificats d'Économies d'Énergie en fonction de la quantité d'énergie vendue.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, en tant que collectivité territoriale, est un acteur non obligé. C'est-à-dire que la commune n'a pas d'obligation de collecter des CEE mais a la possibilité de le faire puis de les valoriser.

Le conseil municipal autorise l'inscription des différentes actions menées sur le registre national des Certificats d'Économies d'Énergie Emmy, la proposition concernant les modalités de vente des Certificats d'Économies d'Énergie et autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des Certificats d'Économies d'Énergie.

20h15 Votants : **53**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

37 – MISE EN VENTE DE MATERIELS NON UTILISES

Rapporteur : Gilles LELONG

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Cherbourg-en-Cotentin propose la mise en vente des biens inutilisés pour pièces détachées par voie de courtage d'enchères publiques.

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10 % HT (12 % TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Le conseil municipal approuve les listes des biens figurant ci-dessous, pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères ou au déclassement, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants et autorise Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente.

N°de Stock	Désignation des biens à vendre
1	Scie (circulaire, radiale).
2	Mortaiseuse à bédane verticale Masterwood OMB1V année 1999.
3	Ponceuse à bande Meber type LEM 3000 année 1997 n°30659.
4	Dégauchisseuse Jofer.
5	Scie à rubans Guilliet année 1986 n°857 avec protecteur de scie Lutrac année 1997.
6	Plieuse Bombled type 250 D capacité maximale 2000 x 2 mm.
7	Deux chemins de roulement. Long. : 340 et 202 cm.
8	Raboteuse Guilliet R 50 L année 1986 n°1577.
9	Perceuse sur colonne VAL LD'OR.
10	Perceuse sur colonne Syrette type C032 année 1991.
11	Scie à ruban Promac type SX 827 DGVl année 2012.
12	Scie radiale Lyon Flex.
13	Toupie Lurem chambon T 65 avec entraineur Masterwood mec 4 V année 1993.
14	Cisaille Jouanel.
15	Touret à meuler Mape diam. maxi 350 meule, diam. maxi 300 lapidaire.
16	Aspiration 4 sacs (sans l'échafaudage).
17	Scie Promac SX 823 DG année 2006.
18	Machine à bois Vincent (tenoneuse ?) (plaques de chasse).
19	Scie à format Robland Z 320 année 1999.
20	Toupie Chambon type T 319 321 n°35 219 avec entraineur Vela-Veb.
21	Dégauchisseuse Lurem type C 511 année 1988.
22	Scie à ruban Meber SR diam. 700 année 1983 n°10558.
23	Perceuse sur colonne Sidamo 22 FE année 2008 n° série 027.
24	Raboteuse SCM S 520 nova année 2013.
25	Mortaiseuse à chaîne Lyonflex type F.2084 année 1990 n°115 58.
26	Aspiration 3 sacs Gruss.
27	Combiné Lurem type CB 410 RC.
28	Deux affûteuses de lames de scies à ruban dont une Stetton.
29	Combiné Lurem type CB 410 RC.
30	Deux affûteuses de lames à ruban dont une Stetton.
31	Une mortaiseuse à chaîne Vincent DM 340.
32	Une scie circulaire à métaux.
33	Un massicot Roulier.
34	Une agrafeuse pneumatique New concept.
35	Un massicot Rougier et pté.
36	Une affûteuse de fer.
37	Deux lampes en cuivre. Haut. : 70 cm. Côté : 40 cm.
38	Lave-linge Lavamal type LH 165. Haut. : 130 cm. Long. : 83 cm. Prof. : 96 cm.
39	Six lampes noires. Diam. : 60 cm.
40	Une maquette de la ville de Cherbourg avec son support. Dimensions support : 160 x 300 cm. (Mauvais état).

20h17 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

38 – VOYAGEURS IMMOBILES 2021 – FESTIVAL AUTOUR DE LA POP-CULTURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis 2017, la commune de Cherbourg-en-Cotentin organise le festival « Voyageurs immobiles », évènement axé autour de la culture pop, programmé durant 3 jours, le dernier week-end du mois d'août, au Quasar. D'abord présenté comme un évènement de la biennale du 9ème Art, mise en place par la Direction de la Culture et du Patrimoine, le festival tend à devenir une manifestation à part entière tant les deux premières éditions furent un succès : près de 7 000 visiteurs - adolescents, familles, jeunes adultes... - ont investi le Quasar, et pour certains l'ont découvert.

Facteur d'animation du territoire, l'évènement se veut être moderne et tourné vers un public jeune.

En 2021, la troisième édition du festival s'est déroulée du 27 au 29 août.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à la manifestation.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2021 – article 6232 – enveloppe 59937

20h22 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

39 – TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES AVIS DE NAISSANCE ET DE DECES D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS PAR LA COMMUNE A LA PMI DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Le code la santé publique précise dans son article R.2112-21 que :

« Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents.

Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département. »

La transmission de ces informations est actuellement opérée par courrier par le service état civil des mairies déléguées de Cherbourg-en-Cotentin au service de la Protection Maternelle et Infantile du département de la Manche à raison de plusieurs fois par semaine.

Afin de sécuriser et de rationaliser la transmission de ces données, il est proposé à la collectivité par le département de la Manche de mettre en place la transmission dématérialisée des documents vers le service de la PMI. Cette procédure se substituerait ainsi à l'envoi des données issues de l'état civil sur support papier, données échangées qui seraient intégrées dans le progiciel Horus PMI logiciel d'informatisation des activités de la PMI.

L'adhésion à ce système d'échange nécessite de recourir à la signature d'une convention entre la commune et le conseil départemental de la Manche, convention fixant les modalités de mise en place de la dématérialisation des envois d'avis de naissance et de décès d'enfants de moins de 6 ans par le service état civil des mairies déléguées de Cherbourg-en-Cotentin vers le service PMI du département de la Manche.

Ladite convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Elle pourra être résiliée de plein droit ou expressément par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 10 de la convention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20h22 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

40 – LOGEMENTS RUE DE L'ÉGLISE – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – FUITE D'EAU SUR LE RESEAU DE LA COMMUNE – REMBOURSEMENT AU LOCATAIRE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Monsieur Yoann FRADET est locataire d'un logement communal situé au sein de l'école Lucas de Néhou sis rue de l'Église commune déléguée de La Glacerie.

Par courrier du 12 mars 2021, la communauté d'agglomération Le Cotentin avertissait Monsieur Yoann FRADET que lors du relevé annuel de son compteur d'eau il avait été constaté une surconsommation d'eau de 776 m3 soit 683 m3 supplémentaire par rapport à la moyenne des 3 années précédentes.

Par courrier du 17 août 2021, Monsieur Yoann FRADET a informé la ville que sa demande d'écèlement avait été acceptée par la Communauté d'agglomération. Cependant, Monsieur FRADET, en tant que locataire, a dû s'acquitter d'un montant équivalent à la surconsommation facturée soit 254,55€. N'ayant pas la possibilité d'accéder au compteur se trouvant dans la cour de l'école, il était dans l'impossibilité de constater la fuite d'eau sur le réseau de la ville. N'étant pas responsable de la fuite, il sollicite à cet effet le remboursement par la ville de la somme susvisée en reste à charge.

Le conseil municipal autorise le remboursement à Monsieur Yoann FRADET de la somme de 254,55€ acquittée par ses soins auprès de la communauté d'agglomération au titre du reste à charge de la surconsommation d'eau facturée.

20h23 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

41 – DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - CONVENTION DE REVERSEMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Par délibération DEL2017_647 en date du 15/11/2017, le conseil municipal a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin. La communauté d'agglomération Le Cotentin est, quant à elle, compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans le cadre de l'article L.2333-87, III du CGCT, le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En application de l'article R.2333-120-18, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune.

La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Ce reversement est effectué déduction faite des coûts de mise en œuvre de la politique du stationnement payant sur voirie.

Les modalités de répartition des recettes des FPS représentent un enjeu important pour les équilibres budgétaires tant pour la commune que pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. En ce sens, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin proposent de signer, comme les années précédentes, une convention aux fins d'organiser le reversement en 2022 des recettes issues des forfaits post-stationnement de l'année 2021.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de reversement du Forfait Post Stationnement à la communauté d'agglomération Le Cotentin et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention avec la communauté d'agglomération Le Cotentin, ainsi que tous documents y afférents.

21h24 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

42 – DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2020

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface a donné aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'instituer, en application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, un barème tarifaire unique pour la zone de stationnement payant du centre-ville et un forfait post-stationnement (FPS) à 20 € à compter du 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, les avis de paiement du forfait post-stationnement sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (agents de surveillance de la voie publique -ASVP- ou policiers municipaux).

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement, en formant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS, ou confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises.

La société SAGS SERVICES a établi le rapport annuel 2020, ci-après intégralement annexé.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'exploitation 2020, établi par la société SAGS SERVICES dans le cadre de la gestion des recours administratifs obligatoires (RAPO) qui lui a été confiée, conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

20h25 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

43 – PARKING GAMBETTA-FONTAINE – RESILIATION D'ABONNEMENT – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Madame Jocelyne ROUBERTIE a souscrit un abonnement annuel pour stationner son véhicule au sein du parking Gambetta-Fontaine, à compter du 15 octobre 2020.

Par courrier du 6 juillet 2021, Madame ROUBERTIE a informé la commune qu'elle ne pouvait plus conduire pour des raisons médicales et qu'elle allait céder son véhicule à son fils le 10 juillet 2021. En conséquence, elle demande la résiliation de son abonnement à cette date, ainsi que le remboursement du prorata.

Compte-tenu des circonstances et des justificatifs fournis, il est proposé d'accéder à la demande de Madame Jocelyne ROUBERTIE et lui rembourser le prorata du 11 juillet au 14 décembre 2021, soit la somme de 224,53 €.

La dépense sera imputée sur le budget annexe des parkings, nature 678.

Le conseil municipal autorise la résiliation de l'abonnement de Madame Jocelyne ROUBERTIE à compter du 11 juillet 2021 et le remboursement du prorata à son profit, soit la somme de 224,53 €.

20h26 Votants : **53**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

44 – PARKING NOTRE-DAME - CONSEQUENCES DU REAMENAGEMENT SUR LES ABONNEMENTS

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Actuellement, le parking Notre-Dame, situé dans le cœur historique de la Ville, comprend 160 places, dont 35 réservées aux abonnés.

La mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de ce parking a été confiée au groupement constitué par l'architecte Serge RENAUDIE de l'Atelier Ville Paysage et Mathieu FAUCHON du bureau d'études TECAM.

Compte-tenu des préconisations de la DRAC pour préserver les vestiges archéologiques situés au-dessous, il n'est pas possible de conserver un parking à barrières, dont la réinstallation nécessiterait des travaux trop en profondeur.

Aussi, les comités de pilotage ont acté le passage de ce parking en zone horodatée, avec pour conséquence la suppression des places réservées aux abonnés.

Les travaux devant débuter en début d'année 2022, les abonnements en cours ne sont plus renouvelés au-delà du 31 décembre 2021 depuis le mois de juillet. Seuls des abonnements mensuels, au tarif habituel de 44 € sont encore proposés jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est toutefois nécessaire d'envisager le sort des contrats renouvelés antérieurement pour 1 an, avec une date d'échéance postérieure au 31 décembre 2021.

Compte-tenu du désagrément subi, il est proposé de ne pas faire supporter la différence aux abonnés qui choisiraient ce report. Cela uniquement pour la durée de leur abonnement restant à courir, le tarif habituel devenant applicable lors du renouvellement de l'abonnement.

La dépense sera imputée sur le budget annexe des parkings, nature 673.

Il convient d'ajouter qu'une fois les travaux terminés, les dépenses et les recettes liées au parking Notre-Dame seront inscrites au budget principal de la collectivité.

Le conseil municipal :

- approuve l'intégration du parking Notre-Dame à la zone de stationnement horodatée, définie par la délibération n°DEL2017_647 du 15 novembre 2017, avec application du barème tarifaire adopté par cette même délibération et modifié par l'exposé n°DEL_2018_652 du 13 décembre 2018,
- autorise la proposition d'un choix aux abonnés du parking Notre-Dame dont l'échéance du contrat est postérieure au 31 décembre 2021 entre :
 - une résiliation au 31 décembre avec remboursement du prorata du trop versé ;
 - en substitution une place d'abonnement au parking Gambetta-Fontaine à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la limite des places disponibles mais par priorité aux autres usagers potentiellement en liste d'attente, sans augmentation de tarif pour la durée de leur abonnement annuel restant à courir et application du tarif habituel au-delà.
- transférer la gestion budgétaire et comptable du parking Notre-Dame au sein du budget principal de la ville à compter du 1^{er} janvier 2022, le budget annexe des parkings étant uniquement dédié à la gestion des parkings à barrière soumis à TVA.

20h28 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

45 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR LA REALISATION D'AUTOTESTS SUPERVISES

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ayant étendu le périmètre d'application du passe sanitaire à compter du 9 août 2021, il en résulte une augmentation de la demande de tests de dépistage contre la COVID 19.

Dans ces conditions, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite renforcer l'offre de tests sur son territoire afin de permettre l'accès aux activités professionnelles et de loisirs de ses habitants jusqu'au 15 octobre 2021, date à laquelle les tests seront rendus payants. Il en va également de l'application d'un principe de précaution afin de tenir compte à la fois de l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national et du contexte de rentrée scolaire.

La présente convention de partenariat entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Agence Régionale de Santé (ARS) a ainsi pour objet de préciser les modalités d'organisation d'une opération d'autotests réalisés sous supervision d'un professionnel de santé (tel que l'exige la loi précitée du 5 août 2021) sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal valide la convention de partenariat entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Agence Régionale de Santé relative à l'organisation d'une opération d'autotests réalisés sous supervision d'un professionnel de santé, autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et tout document afférent et autorise la commune à percevoir la somme forfaitaire de 250 € par jour pour 100 autotests réalisés.

Lydie LE POITTEVIN : *Je voudrais à nouveau remercier les agents de la collectivité, les agents médicaux et la communauté médicale qui sont engagés depuis le mois de janvier, ça fait long et cela va encore durer mais ils sont tous très motivés, ils sont au service du public de Cherbourg-en-Cotentin et en sont fiers.*

Benoit ARRIVÉ : *Puisque l'on parle de questions de santé, avant le vote, je tenais à apporter mon soutien ainsi que celui du conseil municipal à SOS Médecins qui est en conflit localement mais aussi nationalement avec les pouvoirs publics puisque le gouvernement a eu la bonne idée de revaloriser les visites à domicile en oubliant le principal acteur des visites à domicile, SOS médecins. Ils y ont pensé sauf que cela a traduit un certain nombre de problématiques sur les territoires notamment sur un territoire comme le Cotentin compte tenu du travail effectué par SOS médecins. J'espère qu'une solution va être trouvée rapidement. Je réitère notre amitié et notre soutien à SOS Médecins qui se bagarrent.*

20h33 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

Secrétaire de séance : Madame Karine DUVAL

Séance levée à 20 h 35.

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

PJ : . annexe 1 : information sur le règlement du vote citoyen et le déroulé du vote sur les rythmes scolaires

INFORMATION SUR LE RÈGLEMENT DU VOTE CITOYEN ET LE DÉROULÉ DU VOTE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

La présente information a pour but d'expliquer aux membres du conseil municipal le déroulé des votes sur les rythmes scolaires qui constituent une innovation locale de démocratie participative.

La commune de Cherbourg en Cotentin place la participation citoyenne au cœur de son action municipale. Au cours du mandat, de nouveaux outils seront mis à disposition des citoyens dont le but est de permettre le développement du pouvoir d'agir citoyen en interaction et en proximité avec la municipalité.

Le vote citoyen est l'un de ces outils, et le règlement entend encadrer son déroulement afin de sécuriser les opérations de vote et garantir la sincérité du scrutin.

Il est nécessaire de rappeler que la loi ne permet pas d'organiser des consultations à vocation décisionnelle, sans passer par le vote limité aux seuls électeurs inscrits sur les listes électorales et avec l'organisation d'un vote classique. Aussi, la décision issue des votes ne pourra être effective qu'après le vote d'une délibération en conseil municipal.

Règlement du vote citoyen

La période d'appel au vote peut se distinguer selon l'objet du vote à savoir un vote sur une déclinaison d'une politique publique ou dans le cadre d'action récurrente.

Article 1 :

Les opérations de vote se déroulent sur une période fixée par la municipalité, période qui peut différer selon le sujet. Une période courte pouvant aller d'une à trois journées pour un vote sur une déclinaison de politique publique, et période plus longue pouvant aller jusqu'à un mois pour des dispositifs tel que le budget participatif.

Article 2 :

Tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin de 16 ans et plus sans condition de nationalité peuvent participer au vote exception faite des votes sur la déclinaison d'une politique publique dont le public cible sera à chaque fois décidé en Bureau Municipal.

Article 3 :

Le vote se déroulera par le biais d'une plateforme numérique. Toutefois, et dans le but d'ouvrir cette expression au plus grand nombre, des votes papier pourront être organisés. Pour chaque session de vote, des outils d'accompagnement pour le vote numérique seront mis en œuvre. Toute personne ne peut voter que sur un seul support.

Article 4 :

Pour un vote sur une déclinaison de politique publique : un numéro sera attribué au corps électoral afin de garantir un vote unique, que ce soit sur une modalité numérique ou papier.

Les urnes déposées dans les mairies déléguées pour le vote papier seront fermées à clés avec un processus de garde des clés identiques à celui des scrutins réglementaires.

Pour un vote concernant des dispositifs récurrents, un compte d'engagement citoyen permettra à chacun des habitants d'accéder au vote, et à la collectivité de garantir un vote unique.

Article 5 : Modalités de contrôle

Pour chaque vote il sera établie une liste de votants, un contrôle de cette liste pourra être effectué au moment du dépouillement afin de détecter les doubles votes. Dans l'éventualité où un doublon numérique / papier est constaté, le vote sera considéré comme nul.

Pour le vote papier, tout bulletin comportant (hors numéro unique) un ajout, rature, signe distinctif sera considéré comme nul.

Article 6 :

Au cours du processus de vote, il sera communiqué chaque jour le niveau de participation.

Article 7 :

Le dépouillement sera assuré par deux agents de la collectivité accompagnés de 2 citoyens volontaires dans les 2 jours qui suivent la clôture du vote.

Il sera alors établi une somme des votes numériques et des votes papier, ainsi qu'un procès-verbal du vote mentionnant :

- sujet du vote,
- nombre de votant,
- nombre de suffrages exprimés,
- résultats des votes précisant vote papier et vote numérique.

Article 8 :

Les résultats du vote seront annoncés par Le Maire ou l'un de ses représentants, mis en ligne sur le site de la ville et transmis aux médias locaux.

Présentation du déroulé du vote sur les rythmes scolaires

Promise pendant la campagne des municipales, la consultation sur les rythmes scolaires se déroulera en novembre prochain. Elle sera précédée d'une sensibilisation des habitants aux enjeux de la semaine scolaire puis d'un cycle de conférences afin d'éclairer les débats. Dans cet exercice de participation citoyenne, la ville observera la plus stricte neutralité.

Depuis 2017, le Gouvernement a confié aux communes le soin de décider seules du rythme de la semaine scolaire, c'est à dire de maintenir la semaine de 4 jours ½ ou de revenir aux 4 jours. Plutôt que d'imposer l'une des deux solutions, engagement avait été pris pendant la campagne municipale d'organiser une consultation citoyenne et d'adopter la solution qui sortirait des urnes. La crise sanitaire n'a pas permis d'organiser cette consultation fin 2020. Elle aura donc lieu en novembre 2021 et le choix qui sortira des urnes sera mis en œuvre à la rentrée 2022.

La volonté de la municipalité est que la participation à cette consultation soit la plus large possible. L'organisation de l'école concerne d'abord les enfants, leurs parents et les enseignants mais son implication dépasse en réalité largement ce premier cercle. Elle influe sur l'organisation du travail, sur les activités sportives et culturelles et au final sur la vie de toute la famille.

Pour y parvenir, plusieurs outils de concertation vont être déployés. D'une part, les directeurs, enseignants et délégués des parents d'élèves ont été informés de la démarche au cours du mois de juin 2021, à l'occasion des conseils d'école de fin d'année.

Par ailleurs, trois débats publics seront organisés. Il sera possible de les suivre sur place ou via une retransmission en direct sur la chaîne Youtube de la ville :

- 23 septembre sur le thème « Rythmes scolaires et apprentissages » en présence de deux formateurs de l'Institut National du Professorat et de l'Éducation,
- 28 septembre sur le thème « L'organisation de la semaine scolaire : des enjeux sociétaux », en présence de Camille PETEL (consultante, ancienne directrice Éducation – Enfance de la ville de Montreuil),

- 02 octobre sur le thème « Les impacts éducatifs des temps d'activités péri-scolaires » en présence de Laurence DAVOUST LAMOUR (Docteure en sociologie), Franck VALÉRIO (Directeur adjoint Enfance Jeunesse Interco Sud Toulousain, chargé de mission pour la ligue Occitanie de rugby, et membre de la Fédération Française de rugby), ...

Au terme de cette période de débat, une synthèse des arguments présentés sera disponible pour tous, sur le site internet de la ville, et sur demande en format papier.

Le vote sera organisé du 8 novembre 2021 à partir de 8h, jusqu'au 09 novembre 2021 18h00. Le vote pourra être numérique, ou physique sur les accueils des mairies déléguées de Cherbourg-en-Cotentin. Des accompagnements au vote numérique seront proposés sur les équipements de proximité (centres sociaux, maisons de quartier, points d'accueil, EPN) sur tout le territoire.

Le collège électoral est composé de :

- tous les inscrits sur la liste électorale de Cherbourg-en-Cotentin
- les parents habitant Cherbourg en Cotentin et dont un enfant au moins est scolarisé sur une école publique maternelle ou élémentaire de Cherbourg-en-Cotentin
- les enseignants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents de la commune œuvrant au sein des écoles maternelles et élémentaires de Cherbourg-en-Cotentin.

Une conférence de presse sera organisée le 10 novembre 2021.

01 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en application des dispositions de l'article L.2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DM_2021_0101_CC du 25 mai 2021

Mise à disposition – Association Yacht Club

Mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage d'un bâtiment sur la concession du port de plaisance Chantereyne au quai de Misaine du 28/03/2017 au 31/12/2023

DM_2021_0102_CC du 6 juillet 2021

Abonnement unique – Buissons, Miroirs, Eveil culturel, Circuit et Passeurs de mots

Programme commun pour les équipements Buisson, Miroirs, Circuit et les événements Eveil culturel, Passeurs de Mots en septembre 2021 – Les tarifs 2020-2021, propres à chaque équipement, sont reportés sans modification. Un seul abonnement sera proposé à partir de 4 spectacles.

DM_2021_0103_CC du 25 mai 2021

Location d'exposition – Espace des sciences de Rennes

Location de l'exposition « Carnet de bord de mer » par l'Espace des sciences de Rennes pour la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, du 18 mai au 2 juillet 2021 – Frais de la location de 2 280 €, valeur de l'assurance de 19 324 €

DM_2021_0104_CC du 26 mai 2021

Bibliothèque Jacques Prévert – Demande de subventions

Numérisation des ouvrages MS 57 (B) De bello iudalco et MS 678 (B) Carnet de dessins par Joseph Bagard et demande de subventions les plus larges auprès de la DRAC

DM_2021_0105_CC du 3 mai 2021

Report de concert - Le Circuit

Avenant n°3 au contrat de cession avec SAS Baco Booking - report de concert de Groundation le 8 avril 2022 à l'Agora – Frais de la prestation de 15 825 € TTC

DM_2021_0106_CC du 28 mai 2021

Occupation de terrain – Ville de Valognes

Convention de mise à disposition du terrain de base-ball de La Lande Saint Gabriel avec la ville de Valognes, au profit de l'association de base-ball « Les Lynx » pour l'année 2021 – Redevance de 306 € la journée, 159 € la demi-journée

DM_2021_0107_CC du 29 avril 2021

Espace culturel Buisson – Spectacle Desaxe

Avenant au contrat de session avec Teknaï, report du spectacle Desaxe le 9 novembre 2021 à l'Espace culturel Buisson – Frais de prestation 5 296,94 € TTC

DM_2021_0108_CC du 31 mai 2021

Animation - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin

Animation d'un stand dans le cadre des 20 ans de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin le 3 juillet 2021 – Indemnité de 383 € TTC

DM_2021_0109_CC du 10 juin 2021

Conservatoire à rayonnement communal – Modification régie de recettes 10058

L'article premier de la décision modifiant la régie de recettes est remplacée par :

- Les recettes de locations trimestrielles d'instruments sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires et chèques bancaires ou postaux,
 - Les recettes des droits annuels d'inscription sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques bancaires ou postaux, C'loisirs, Spot 50, Atouts Normandie, Chèques Vacances et Pass culture
-

DM_2021_0110_CC du 10 juin 2021

Ateliers d'enseignement artistique de Tourlaville – Modification de régie de recettes 10011

L'article premier modifiant la régie est abrogé et remplacé par : les recettes désignées à l'article 3 de la décision créant la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, paiement en ligne sur internet, chèque emploi service universel (CESU), prélèvement automatique, carte bancaire, virement bancaire et Pass Culture

DM_2021_0111_CC du 3 juin 2021

Mise à disposition des équipements sportifs

Convention de mise à disposition du terrain de base-ball de la Lande St Gabriel avec la ville de Valognes au profit de l'association TKD Cherbourg et L'escadron de Gendarmerie mobile de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2021 afin de pratiquer leurs activités sportives.

DM_2021_0112_CC du 26 mai 2021

Atelier Théâtre – Monsieur François Bartier

Ateliers de théâtre par monsieur François Bartier destinés aux enfants de l'école élémentaire Emile Doucet de Tourlaville durant l'année scolaire 2020/2021 – Rémunération de 512,39 € pour 20 heures

DM_2021_0113_CC du 9 juin 2021

Renouveau adhésion ANVITA

Renouvellement de l'adhésion pour 2021 pour un montant annuel de 1 700 € à l'association ANTIVA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants)

DM_2021_0114_CC du 8 juin 2021

Contrat de prêt avec Bricquebec-en-Cotentin

Prêt d'un document pour l'exposition Armand Le Véel du 12 juin au 20 septembre 2021

DM_2021_0115_CC du 8 juin 2021

Postes de secours de Collignon et Querqueville – recrutements

Convention avec le SDIS pour le recrutement de sapeurs-pompiers saisonniers pour la surveillance des plages de Collignon et Querqueville durant la période estivale 2021

DM_2021_0116_CC du 8 juin 2021

Animation - Association Pêche à Pied Respectueuse de la Ressource

Animation gratuite d'un stand « La pêche à pied et les bons gestes » le 3 juillet 2021 dans le cadre des 20 ans de la Maison de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

DM_2021_0117_CC du 8 juin 2021

Animation - Association Sportive Artistique Marine de la Plongée de Cherbourg

Animation gratuite d'un stand « Rencontre avec la vie sous-marine » le 3 juillet 2021 dans le cadre des 20 ans de la Maison de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

DM_2021_0118_CC du 8 juin 2021

Animation - Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin

Animation gratuite d'un stand « Les cétacés du Cotentin » le 3 juillet 2021 dans le cadre des 20 ans de la Maison de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

DM_2021_0119_CC du 8 juin 2021

Animation - Madame Sylvie Dupont-Montfort

Animation gratuite d'un stand « La flore : savez-vous où je vis ? » le 3 juillet 2021 dans le cadre des 20 ans de la Maison de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

DM_2021_0120_CC du 10 juin 2021

Location d'exposition – Le centre de Ressources en Environnement de la Vallée de l'Orne

Mise à disposition de l'exposition « Traces et indices » à la Maison de l'Education et au Développement Durable du 6 juillet au 10 septembre 2021 – Coût de la location : 750 € et assurance de 2 500 €

DM_2021_0121_CC du 16 juin 2021

Convention avec le Département de la Manche

Conservatoire à rayonnement communal – convention d'objectifs et de moyens pour les projets du conservatoire – versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 €

DM_2021_0122_CC du 17 juin 2021

Espace culturel Buisson - Modification de la régie de recettes

Article 4 abrogé et remplacé par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, y compris par téléphone et via internet, chèques vacances, y compris connect, cart@too, spot 50, virement bancaire et Pass Culture

DM_2021_0123_CC du 17 juin 2021

Bibliothèque Jacques Prévert - Modification de la régie de recettes 10052

Article 4 modifié par les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal. Le règlement de l'abonnement pour les majeurs hors commune peut se faire selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal et Pass Culture

DM_2021_0124_CC du 17 juin 2021

Bibliothèque Raymond Queneau - Modification de la régie de recettes 10051

Article 4 modifié par les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal. Le règlement de l'abonnement pour les majeurs hors commune peut se faire selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal et Pass Culture

DM_2021_0125_CC du 17 juin 2021

Théâtre des Miroirs - Modification de la régie de recettes 10038

Article 4 abrogé et remplacé par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, y compris par téléphone et via internet, chèques vacances, y compris connect, spot 50, atouts Normandie, virement bancaire et Pass Culture

DM_2021_0126_CC du 17 juin 2021

Bibliothèque juniors et centre multimedia – Modification de la régie de recettes 10012

Article 4 modifié par les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, chèques vacances, cart@too et Spot 50

DM_2021_0127_CC du 17 juin 2021

Ateliers d'enseignement artistique - Modification de la régie de recettes 10011

Article 1^{er} abrogé et modifié par : les recettes désignées à l'article 3 de la décision créant la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, paiement en ligne sur internet, chèque emploi service universel (CESU), prélèvement automatique, carte bancaire, virement bancaire, Spot 50, cart@too et Pass Culture

DM_2021_0128_CC du 17 juin 2021

Le Circuit concerts – diffusion et accompagnement des pratiques amateurs

Modification de la régie de recettes 10016 – article 4 modifié par les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, y compris par téléphone et via internet, chèques vacances, y compris connect, cart@too, Spot 50, virement bancaire et Pass Culture

DM_2021_0129_CC du 18 juin 2021

Association BITI FA

Mise à disposition gratuite des locaux situés à l'ancienne direction des services techniques de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville au profit de l'association BITI FA pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021

DM_2021_0130_CC du 18 juin 2021

Cabinet Aston Avocats

Contrat de mission et de rémunération au temps passé pour une prestation juridique d'accompagnement à la reprise en régie du centre de santé Brès Croizat

DM_2021_0131_CC du 22 juin 2021

Eglises Notre Dame du Vœu et Saint Clément

Demande de subventions pour les restaurations de peintures pour un coût de 29 940 € TTC – Travaux effectués par ARCOP

DM_2021_0132_CC du 23 juin 2021

Espace culturel Buisson

Avenant à la convention avec l'association ARKENSO – Prolongation des cours d'ateliers d'expression artistique (cours de danse) jusqu'au 29 juin 2021

DM_2021_0133_CC du 23 juin 2021

Espace culturel Buisson

Avenant à la convention avec l'association Le Rhino l'a vu – Prolongation des cours d'ateliers d'expression artistique (cours de théâtre) jusqu'au 25 juin 2021

DM_2021_0134_CC du 1^{er} juillet 2021

Association Festival du livre et de la jeunesse et de la bande dessinée

Résiliation de la convention de mise à disposition de la salle du groupe scolaire Asselin-Dujardin à compter du 14 juin 2021 avec l'association « Festival du livre de la jeunesse et de la bande dessinée »

DM_2021_0135_CC du 25 juin 2021

Cimetière de La Glacerie - Modification de la régie 10036

Article 6 de la décision de création de la régie est abrogé et remplacé par : le régisseur est tenu de verser au comptable public de Cherbourg-en-Cotentin le montant de l'encaisse tous les trois mois

DM_2021_0136_CC du 1^{er} juillet 2021

Association culturelle et sportive de la Polle et l'association Barre et Pointes

Convention de mise à disposition gratuite du bâtiment « mille club » au profit de ces deux associations durant la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

DM_2021_0137_CC du 6 juillet 2021

Exposition La banquise, sens dessus dessous

Contrat de cession gratuit de droits patrimoniaux pour deux œuvres place Centrale du 28 juin au 10 octobre 2021

DM_2021_0138_CC du 6 juillet 2021

Médiathèque Louis Lansonneur - Modification de la régie de recettes 10037

Article 4 est modifié par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal

DM_2021_0139_CC du 7 juillet 2021

Commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville

Convention de mise à disposition de véhicules appartenant à l'association FCEH au profit de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville pour la durée de la colonie à Imbranville du 12 au 30 juillet 2021 moyennant un montant de 300 €

DM_2021_0140_CC du 26 juillet 2021

Conventions d'occupation

Mise à disposition à titre payant logements école J. Ferry, commune déléguée de Tourlaville à compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de 3 ans :

- à Mme Petruta DRACOSU logement de 44 m² moyennant une redevance mensuelle de 280,91 €
 - à Mme Jannine COLLOT logement de 83 m² moyennant une redevance mensuelle de 356,96 €
 - à Mme Delphine VAUTIER logement de 79 m² moyennant 246,42 €
-

DM_2021_0141_CC du 26 juillet 2021

Décision annulée

DM_2021_0142_CC du 26 juillet 2021

Convention d'occupation

Mise à disposition à titre payant logement école E. Zola, commune déléguée de Tourlaville pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2021 à M. Bruno DAVID – logement de 80 m² moyennant une redevance mensuelle de 346,07 €

DM_2021_0143_CC du 27 juillet 2021

Autorisation d'occupation temporaire

Autorisation gratuite d'occupation du domaine public maritime – terrain de stockage situé au lieu-dit Landes commune déléguée de Tourlaville au profit de Ports de Normandie d'une superficie de 12 866 m² du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

DM_2021_0144_CC du 30 juillet 2021

Convention d'occupation

Mise à disposition à titre payant logement école E. Doucet, commune déléguée de Tourlaville pour une durée de 3 ans à Mme Isabelle VIVIER – logement de 120 m² moyennant une redevance mensuelle de 426,94 €

DM_2021_0145_CC du 30 juillet 2021

Avenant à la convention avec le CCAS

Mise à disposition gratuite locaux ex école maternelle Arc-en-ciel commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Avenant à la convention pour inclure l'occupation d'un local supplémentaire

DM_2021_0146_CC du 4 août 2021

Demande de subvention

Sollicitation auprès de l'Etat, la Région Normandie et tout autre financeur éventuel, d'une subvention la plus large pour la rénovation énergétique et mise aux normes du groupe scolaire F. MITTERAND

DM_2021_0147_CC du 4 août 2021

Demande de subvention

Sollicitation auprès de l'Etat, La Région Normandie et tout autre financeur éventuel, d'une subvention la plus large pour la rénovation énergétique et mise aux normes de l'école Hameau Noblet

DM_2021_148_CC du 19 août 2021

Association EMMAÜS

Don à l'association EMMAÜS de matériel de puériculture stocké provenant de la crèche familiale

DM_2021_0149_CC du 11 août 2021

Association Le Caribou

Contrat de cession de droits artistiques entre Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération Le Cotentin avec l'association Le Caribou – organisation d'une création participative pendant le festival « Femmes dans la ville ». Coût pour Cherbourg-en-Cotentin : 1 300 € - coût pour la Communauté d'agglomération Le Cotentin : 1 500 €

DM_2021_0150_CC du 16 août 2021

Association Les Petits Composteurs

Mise en place de matériel de collecte pour chaque restaurant scolaire afin de centraliser les pesées et l'enlèvement sur la cuisine centrale René Le Bas de Cherbourg-en-Cotentin. Montant de la prestation : 5 085,60 € TTC

TABLEAU MARCHES 2021

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210161	Centre de ressources PQC	PQC / Monique HAMEL	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture d'équipements pour activités d'élagage et travaux en hauteur	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum de commande annuel Marché traité à prix unitaires	HEVEA SARL	1355 CHEMIN DE MALOMBRE ZI LES PLAINES 26780 MALATAVERNE Tél : 04 75 51 69 72 Mail : contact@elagage-hevea.com Siret : 424 422 590 00036
20210160	Direction de la Commande Publique	Direction relations internationales	S	Commune de CEC	Marché	Développement de projets européens transversaux appui à la planification participative	25 000,00 €	SOCIETE CIEDEL	10 place des archives 69288 LYON cedex 02 Tel : 04.72.77.87.50 Mail : ciedel.administration@univ-catholyon.fr Siret : 345 353 791 00048
20210159	Direction de la Commande Publique	Direction renouvellement urbain	S	Commune de CEC	Marché	Exécution de levés topographiques dans le cadre du projet NPRU Les Fourches - Charcot Spanel	10 350,00 €	SAS CERENE SERVICES	57 rue Jean Baptiste Colbert 106+00 LA CHAPELLE SAINT LUC 50300 AVRANCHES Tel : 03.25.74.12.55 Mail : commercial@cerene.fr Siret : 381 707 991 00109
20210158	Direction de la Commande Publique	DSI	S	Commune de CEC	Accord cadre	Maintenance et suivi du logiciel GEODP	montants minimum / maximum annuels de commandes pouvant être affectés sur le présent accord-cadre : 3 600 HT/30 000 HT	SOCIETE ILTR	35 rue du château d'Orgemont 49000 ANGERS Tél : 02.41.72.16.33 Fax : 09.72.35.95.39 Mail : administratif@iltr.fr
20210157	Centre de ressources Pôle technique	DETB	TX	Commune de CEC	Marché subséquent	Marché subséquent : Rénovation thermique du préau de l'école élémentaire Hameau Noblet à Cherbourg-Octeville - Modification de l'éclairage (Accord-cadre : Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal - lot 08)	2 139,87 €	SARL ATEE JOUBIN ELECTRICITE	ZI Auberge de la Mare BP 325 50203 COUTANCES Cedex Tél : 02.33.19.43.43 Fax : 02.33.07.82.82 Mail : secretariat@atee-electricite.com Siret : 388 597 692 00028
20210156	Centre de ressources Pôle technique	DETB	TX	Commune de CEC	Marché subséquent	Marché subséquent : Rénovation thermique du préau de l'école élémentaire Hameau Noblet à Cherbourg-Octeville - Isolation thermique en sous-face (Accord-cadre : Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal - lot 02)	57 956,38 €	AMC FOLLIOU	64 Avenue Jean Monnet BP 58 50700 VALOGNES Tél : 02.33.40.19.16 Fax : 02.33.40.28.75 Mail : amcfolliot@wanadoo.fr Siret : 652 650 219 00023

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210155	Direction de la Commande Publique	Direction renouvellemnt urbain	S	Commune de CEC	Accord cadre	Missions d'architecte conseil et paysagiste conseil auprès de la collectivité - missions d'assistance dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et le paysage _L2 :paysagiste conseil/paysagiste (pays concept_sens du décret n°2017-673-28/4/2017)	accord-cadre traité à prix unitaires	LAURE THIERREE	14 rue des dominicaines 13001 MARSEILLE Tél : 06 64 00 11 94 Mail : laurethierree@gmail.com Siret : 504 711 979 00048
20210154	Direction de la Commande Publique	Direction renouvellemnt urbain	S	Commune de CEC	Accord cadre	Missions d'architecte conseil et paysagiste conseil auprès de la collectivité - missions d'assistance dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et le paysage - lot n°1 : architecte conseil ou architecte (ADE – DPLG ou équivalent)	accord-cadre traité à prix unitaires	ATELIER SILHOUETTE URBAINE	13, rue Lacuée 75012 PARIS Tél : 09.84.08.76.96 Mail : atelier@silhouette-urbaine.com Siret : 535 006 753 00011
20210153	Direction de la Commande Publique	Direction des sports	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture de matériels sportifs - lot n°7 fourniture d'équipements sportifs multisport	accord-cadre traité à prix unitaires	SARL LEQUERTIER SPORTS	153 avenue de paris 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél : 02.33.44.69.29 Mail : lequertier.sport@orange.fr Siret : 511 997 678 00038
20210152	Direction de la Commande Publique	Direction des sports	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture de matériels sportifs - lot n°4 petit matériel piscine	accord-cadre traité à prix unitaires	la maison de la piscine (LMP)	ZI de toctoucau Chemin de lou tribail 33610 CESTAS Tél : 05.56.68.08.31 Mail : info@lamaisondelapiscine.com Siret : 32649239400035
20210151	Direction de la Commande Publique	Direction quotidienneté	S	Commune de CEC	Marché	Solution de gestions des recours administratif préalable obligatoire (rapo) liés au stationnement payant et défense de la collectivité devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)	6 645,00 €	SAGS SERVICES	ZAC des berthilliers 295 chemin des berthilliers 71850 CHARNAY LES MACON Tél : 03.85.38.56.95 Fax : 03.85.39.2.51 Mail : secretariat@sags.fr Siret : 79517251900014
20210150	Centre de ressources PQC	Jean-Pierre Callias	TX	Commune de CEC	Marché	Reconstruction de la passerelle piétonne de l'IUT- Avenue René Schmitt – Cherbourg-en-Cotentin - Lot N°2 : Aménagement paysager	29 246,50 €	VALLOIS Agence de Caen	16 Avenue de la Grande Plaine ZI Grande Plaine 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON Tél : 02 31 74 72 74 Email : espace-ao-marche@vallois.eu Siret : 420 307 894 000 97

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210149	Centre de ressources PQC	Jean-Pierre Callias	TX	Commune de CEC	Marché	Reconstruction de la passerelle piétonne de l'IUT- Avenue René Schmitt – Cherbourg-en-Cotentin Lot N° 1 : Génie-Civil,	529 970,00 €	SAS VERCHEENNE	28 Route des Fontaines Les Verchers Sur Layon 49700 DOUE EN ANJOU Tél : 02.41.59.17.67 Mail : vercheenne@orange.fr Siret : 391 902 095 000 28
20210148	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	PI	Commune de CEC	Marché subséquent	Mission de contrôle technique pour la rénovation thermique du Groupe Scolaire François Mitterrand à Equeurdreville-Hainneville	8 300,00 €	Qualiconsult	1 avenue Tsukuba 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02.31.53.40.50 Mail : caen.qc@qualiconsult.fr Siret 401 449 855 00816
20210147	Direction de la Commande Publique	Direction de la communication	S	Commune de CEC	Marché	Création et projection d'un spectacle de vidéo mapping sur la façade du théâtre à l'Italienne	41 660,00 €	LOOM PROD	84 bis rue de marquillies 59000 LILLE Tél : 03.20.53.24.84/06.88.14.49.87 Mail : antoine@loom-prod.com Siret : 83277087900019
20210146	Centre de ressources PQC	Dominique POIRIER	TX	Commune de CEC	Marché	Aménagement d'un terrain multisport en rive du Trottebecq sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin	149 727,29 €	EUROVIA BASSE NORMANDIE	AGENCE DE PERIERS 40 route de Saint Lô 50190 PERIERS Tél : 02 33 46 62 55 Mail : periers@eurovia.com Siret : 552 061 731 00097
20210145	Direction de la Commande Publique	Direction projet transversaux espaces publics	S	Commune de CEC	Marché	Projet de rénovation du plateau piétonnier, études préparatoires, exécution de levés topographiques, détection et geo référencement de reseaux	17 500,00 €	SOCIETE GEOFIT	1 route de gachet Cs 90711 44307 NANTES CEDEX 3 Tél : 02.40.68.54.53 Fax : 02.40.68.51.04 Mail : appel.offres@geofit.fr Siret : 342 174 018 00172
20210144	Centre de ressources PQC	Bruno CHARPENTIER	S	Commune de CEC	Accord cadre	Contrôle de stabilité et de résistance mécanique des support d'éclairage public, d'éclairage d'installations sportives, de signalisation lumineuse et de jalonnement directionnel	40 000,00 €	ROCH SERVICE	Immeuble Aspara 5 Rue du Petit Albi CS 98431 95807 CERGY-PONTOISE Cedex
20210143	Centre de ressources PQC	Bernard VOISIN	F	Commune de CEC	Marché	Fourniture d'une pelle à pneus	143000 € Variante imposée incluse	SOFEMAT	5 ZI des Pays-Bas 600 Avenue du Pays Glazik 29510 BRIEC-DE-L'ODET Tél : 02 31 35 76 30 Fax : 02 31 72 62 72 Mail : contact@sofemat.com

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210142	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 6 : peinture	1 410,47 €	GUY LEFEVRE	715 bd de l'Est BP 104 Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél : 02.33.44.42.28 fax : 02.33.44.02.78 mail : sa.guy.lefevre@orange.fr
20210141	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 5 : clôtures	4 066,00 €	MARC SA	114 rue des Fougères TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél : 02.3320.44.80 mail : cherbourg@marc-gw.fr
20210140	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 4 : électricité	660,32 €	INEO NORMANDIE	260 rue des Noisetiers 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél: 02.33.01.59.59 fax : 02.33.01.59.68 mail : ineo.cherbourg@engie.com
20210139	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 3 : couverture panneaux sandwich	8 766,92 €	C2L	Zone artisanale 50690 VIRANDEVILLE tél : 02.33.95.00.00 mail : c2lchevalier@yahoo.fr
20210138	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 2 : charpente bois - bardage bois - menuiseries extérieures	14 930,68 €	AMC FOLLIOT	64 avenue Jean Monnet BP 58 50700 VALOGNES tél: 02.33.40.19.16 fax: 02.33.40.28.75 mail : amcfolliot@wanadoo.fr
20210137	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 1 : gros-oeuvre	18 430,00 €	MARC SA	114 rue des Fougères - TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél : 02.3320.44.80 mail : cherbourg@marc-gw.fr
20210136	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché subséquent	Marché subséquent : Travaux d'isolation des combles école Marie Ravenel à Tourlaville (Accord-cadre : Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal lot 2 : charpente, menuiseries intérieures, cloisons sèches, agencement, isolation, plafonds suspendus)	6 139,20 €	AMC Folliot	64 avenue Jean Monnet BP 58 50700 VALOGNES tél : 02.3340.19.16 - Fax : 02.33.40.28.75 mail : amcfolliot@wanadoo.fr

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210135	Centre de ressources Pôle technique	Direction performance énergétique et gestion des fluides	F	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Marché subséquent : fourniture et acheminement de gaz naturel (Accord-cadre fourniture et acheminement de gaz naturel)	752460,78 € Montant estimatif par an	SAVE FACTEUR 4	148 route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tél : 01 49 95 98 68 - Fax : 01 49 95 98 63 Mail : marches-publics@save-energies.fr
20210134	Direction de la Commande Publique	DSI	S	Commune de CEC	Accord cadre	Acquisition d'une solution de billetterie pour les structures organisatrices de spectacles	Prix global et forfaitaire = 18 530,66/ année 1 3 916,80 les années suivantes. AC à bons de commandes et à marchés subséquents	LOGIN INFORMATIQUE	121 RUE STEPHANE PITARD 37000 TOURS Tél : 02 47 38 82 25 Mail : login@login-info.com
20210133	Direction de la Commande Publique	Communication	F	Commune de CEC	Marché	Feu artifice 14 juillet	11 666,66 €	Plein Ciel Pyrotechnie	ZI DES MALTIERES 53600 EVRON
20210132	Centre de ressources Pôle technique	DEML	TX	Commune de CEC	Marché subséquent	Marché subséquent : Correction acoustique du gymnase Jean TESSON à Cherbourg-Octeville (Accord-cadre : Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal - lot 02)	162 099,25 €	Menuiserie DALMONT	59 Rue Jean-François Millet Vasteville 50440 LA HAGUE Tél : 02.33.01.67.20 Fax : 02.33.01.67.24 Mail : accueil@dalmont.eu SIRET : 477 844 286 00013
20210131	Direction de la Commande Publique	Port	S	Commune de CEC	Marché	EXPLOTATION - MAINTENANCE DU RESEAU WIFI PORT CHANTEREYNE	2908,67 € Montant maintenance annuelle	NOMOSPHERE SASU	za de l'estuaire 53 avenue de la pierre vallée 50220 POILLEY Tél : 02.33.89.09.09 Mail : jysimon@nomosphere.fr Siret : 793 519 232 00011
20210130	Centre de ressources PQCV	Charpentier Bruno	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture de panneaux de police, de panneaux de jalonnement et de matériel de signalisation	sans montant minimum ni montant maximum annuels	SIGNAUX GIROD	881, Route des Fontaines BP 30004 – BELLEFONTAINE 39401 MOREZ CEDEX Tél. : 03.84.34.61.00 Mail : sg015.ao@signauxgirod.com SIRET : 646 050 476 000 19
20210129	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Travaux de réfection toiture et remplacement des menuiseries extérieures Groupe Scolaire Asselin Dujardin à Cherbourg-Octeville	98 290,52 €	MIROITERIE LEMASSON	130 rue des Ajoncs Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél : 02 33 43 24 34 mail : contact@miroiterie-lemasson.fr

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210128	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance logistique	S	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Marché	Maintenance et entretien des équipements de cuisine des bâtiments de Cherbourg-en- Cotentin pour les années 2021-2022-2023- 2024 Lot n° 2 : appareils de cuisson, de réfrigération et de laverie	Maintenance préventive : ville = 9 400 € HT / an CCAS = 2 525 € HT / an Total 11 925 € HT / an Maintenance corrective : 28 000 € HT/an	SARL THERMICLIM	ZA le Pont 10 rue Charles Delauney 50690 MARTINVEST Tél : 02 33 53 05 48 - Fax : 02 33 53 67 78 Mail : contact@thermiclim.com
20210127	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance et logistique	S	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Marché	Maintenance et entretien des équipements de cuisine des bâtiments de Cherbourg-en- Cotentin pour les années 2021-2022-2023- 2024 Lot n° 1 : hottes et circuit d'extractions	6 225,21 €	GSO	194 Fromenteau 53250 MADRE Tél : 02 43 30 38 12 - Fax : 02 43 30 38 13 Mail : gso.nettoyage@alicepro.fr

TABLEAU AVENANTS 2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
200175	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique Les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 6 : menuiseries intérieures	20 051,10 €	SAS LEFER	1	Prestations en plus - moins value		2 800,81 / 13,97 %	22 851,91 / 13,97 %		16/06/2021
200176	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 7 : plâtrerie - isolation - faux-plafonds	10 916,51 €	SARL LELUAN MAP	1	Prestations en plus - moins value		1 076,52 / 9,86 %	11 993,03 / 9,86 %		08/06/2021
200172	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 3 : serrurerie- métallerie	13 350,00 €	ATS ACCES	1	Prestations en plus - moins value		-6 350 € / - 47,57 %	7 000 € / -47,57%		07/06/2021
200180	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 11 : peinture - revêtements de sols souples	36 688,13 €	SAS GUY LEFEVRE	1	Prestations en plus - moins value		3 620,89 / + 9,87 %	40 309,02 / + 9,87 %		07/06/2021
2018382AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés	marché traité à prix unitaires	PLG GRAND NORD	7	modification d'article- changement de référence					07/06/2021
190171	Procédure adaptée	04/09/2019	Fourniture de matériel de puériculture	marché traité à prix unitaires	WESCO	1	Modification de références au bpu					07/06/2021
2018382AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés	marché traité à prix unitaires	PLG GRAND NORD	6	Changement de référence et contenant d'un article					27/05/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2018383AOC	Appel d'offres	24/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot n°2 produits d'entretien	marché traité à prix unitaires	ORAPI	3	Changement de référence au bpu					27/05/2021
61.11	Appel d'offres	25/07/2011	Marché exploitation et maintenance des installations de chauffage du patrimoine communal Lot n° 1 : chaudières à gaz / fuel domestique	694 260,99 €	ENGIE COFELY	8	Prestations en moins value		31 997,91 € / - 0.445 %	662 263,08 € / - 4.61 %		20/05/2021
190180	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 7 : Electricité	149 914,61 €	SELCA	1	Prestations en plus - moins value		1 908,73€ / +1,27%	151823,34 e/ +1,27%		20/05/2021
190179	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 6 : Ferronnerie	100 113,72 €	Ferronnerie Picard Dubosq	1	Prestations en plus - moins value		9738,27 / + 20.27 %	57 788,1€ / +20,27%		17/05/2021
200170	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin - Lot n° 1 : terrassement - maçonnerie	48 049,86 €	SOCIETE FAUCILLION	1	Prestations en plus - moins value		9738,27 / + 20.27 %	57 788,1€ / +20,27%		17/05/2021
200184	Procédure adaptée	27/11/2020	Travaux de création de vestiaires pour le personnel du groupe scolaire Marie Ravenel à Tourlaville	1 562,45 €	Tabarin et Entzmann	1	Prestations en plus - moins value		573.73 € / +36,71%)	2 136,18 € / +36,71%		17/05/2021
190176	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne de Cherbourg-en-Cotentin Lot 3 : Charpente	116 527,00 €	Ateliers Aubert Labansat	1	Prestations en plus - moins value		20 118 € / +17,26%	136 645 € / +17,26%		12/05/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190178	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 5 : Menuiseries - serrurerie	329 563,00 €	Ateliers Aubert Labansat	1	Prestations en plus - moins value		36 256 € / +11%	365 819 € / +11%		12/05/2021
190174	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne de Cherbourg-en-Cotentin Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de taille	834 817,22 €	LEFEVRE SAS	1	Prestations en plus - moins value	19,5 mois	97 626,27 / +11,69%	932 443,49 / +11,69 %		11/05/2021
2 017 069	Procédure adaptée	28/04/2017	Maitrise d'œuvre pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin	230 399,50 €	Bernard-Lepourry Bernard	4	Prestations en plus - moins value		+ 11 960 / +5.19%	276 292.91 € / +11,99 %		28/04/2021
200085	Procédure adaptée	12/06/2020	Aménagement du sas d'entrée et mise en accessibilité de la piscine Chantereyne 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot 2 : menuiserie	23 633,73 €	AMC FOLLIOU SAS	1	Prestations en plus - moins value		+ 1377.85 € / + 5.83%	25 011.58 € / +5,83 %		26/04/2021
190045	Procédure adaptée	15/03/2019	Aménagement d'un sas d'entrée et mise en accessibilité de la piscine Chantereyne 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 4 : Courant fort, courant faible, SSI	5 443,00 €	SELCA	1	Prestations en plus - moins value		+ 888.82 / + 16.33%	6 331.82 € / +16,33 %		26/04/2021
200080	Procédure adaptée	08/06/2020	Transformation d'un logement en locaux associatifs salle Jean Nordez à Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 3 : plomberie - chauffage	12 273,50 €	TABARIN & ENTZMANN	1	Prestations en plus - moins value		1 819,88 € / 14.83 %	14 093,38 € / 14.83 %		13/04/2021
2017-220	Appel d'offres	09/10/2017	Fourniture d'équipements de protections individuelles - lot n°2 casque, masques, cartouches, protections auditives, gants	marché traité à prix unitaires	SOCIÉTÉ FRANCE SECURITE	2	Intégration de nouvelles références au bpu					06/04/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
200199	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	14/12/2020	Maintenance et suivi du logiciel centralparc	6 127,03 €	AS TECH SOLUTIONS	1	augmentation du forfait annuel suite a l'ajout de poste		480,00 € / 7.84 %	6607.03 € / +7.84 %		06/04/2021
190037	Procédure adaptée	21/02/2019	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle Imagin'arts à Querqueville 50460 Cherbourg-en-Cotentin	16 005,00 €	ICSAS	1	Prestations en plus - moins value		- 3 000,00 € / - 18.74 %	- 3 000,00 € / - 18,74 %		02/04/2021
2019020PAX	Procédure adaptée	19/02/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Lot 05 : Menuiseries extérieures	273 748,07 €	AMC FOLLIOU	1	Fourniture et pose de stores brise soleil à l'étage du bâtiment accueil général		6074,56 / +2,2%	279 822,63 € / + 2,2 %		23/03/2021
200007	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	07/02/2020	Maintenance et suivi des logiciels micromusée	5 335,00 €	SOCIÉTÉ MOBYDOC	1	Augmentation du forfait annuel		280,00 € / +5.25 %	5 615.00 € / +5.25 %		23/03/2021
200006	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	10/02/2020	Maintenance et suivi des logiciels astre gf et astre rh	74 650,00 €	INETUM SOFTWARE FRANCE	1	Changement de dénomination sociale					22/03/2021
2018065PAX	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	16/05/2018	Maintenance progiciel salvia financements formule silver	16 274,00 €	SALVIA DEVELOPPEMENT	1	CHANGEMENT DE COORDONNÉE BANCAIRE					19/03/2021
2019016PAX	Procédure adaptée	19/02/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Lot 1 : Gros-oeuvre	1 001 867,50 €	Leduc	2	Prestations en plus - moins value Incidence arrêt de chantier du 17/03/2020 au 11/05/2020+PGC covid19		Avenant1 : 145 398,25 / +14,51% Avenant2 : 15 709,76 / +1,57%	1 162 975,51 / 16,08%		10/03/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2019026PAX	Procédure adaptée	19/02/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Lot 11 : Electricité courant fort/faible	231 965,24 €	SNER	1	Prestations en plus - moins value Contrôle d'accès Alarme incendie Commandes occultations		6 898,81 / +2,97%	238 864,05 / +2,97%		10/03/2021
190177	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne de Cherbourg-en-Cotentin Lot n°4 : Couverture - Paratonnerre	318 640,81 €	Gallis	1	Prestations en plus - moins value		2 993,26 / +0.94%	321 634,07 / +0.94%		08/03/2021
190204	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation - lot 1 : chaudières murales	178 951,20 €	ENGIE COFELY	1	Prestations en plus - moins value		62 031,00 / +34.66 %	240 982,20 / +34.66 %		04/03/2021
190205	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation - lot 2 : chaudières non murales	3 133 170,33 €	ENGIE COFELY	1	Prestations en plus - moins value		199 444,36 / +6.37 %	3 332 614,69 / +6.37 %		04/03/2021
200149	Procédure adaptée	19/10/2020	Réfection des joints de carrelages des bassins de la piscine de Collignon à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin	120 876,25 €	Société SAREPS	1	Prestations en plus - moins value		17 542,00 / +14,51 %	138 418,25 / +14,51 %		02/03/2021
190081	Procédure adaptée	25/06/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 1 : Gros-œuvre - démolition	332 226,12 €	LEDUC SAS	2	Prestations en plus - moins value		42 243,71 / +12.72 %	388 627,88 / +16.88 %		01/03/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2019017PAX	Procédure adaptée	05/03/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 2 : charpente	158 161,00 €	SARL MENUISERIE DALMONT	2	Remplacement charpente bois par charpente métallique		86 262 / +54,54 %	252 390,26 / +59,58 %		23/02/2021
190128a	Appel d'offres	05/08/2019	Rédaction, mise en page, impression et distribution du magazine municipal - lot n°2 impression du magazine	marché traité à prix unitaires	IMPRIMERIE VINCENT	4	Intégration de deux nouveaux postes au bpu.					12/02/2021
249-15	Procédure adaptée	30/12/2015	Travaux de reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et de rénovation du stade des Fourches – mission contrôle technique et SPS Lot 1 : mission contrôle technique	7 210,00 €	APAVE	1	Prolongation de la mission, rapport final supplémentaire, attestation hand supplémentaire, mission viel pour les 2 batiments		6 500,00 / +90.15%	13 710,00 / +90.15%		10/02/2021
190253	Appel d'offres	18/12/2019	Fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux de restauration - lot n°4 féculents, légumes et fruits surgelés	marché traité à prix unitaires	SYSCO FRANCE	3	Changement de code article					09/02/2021
2018267PCS	Procédure avec négociation	18/02/2020	Aménagement, valorisation, préservation des paysages et de la biodiversité, CD Equeurdreville, aménagement paysager anti-intrusion sur le site du fort du Tôt. MS 1 Avenant n° 1	21 350,00 €	Atelier les 2 Cyclopes 142 rue du bois au coq 76620 LE HAVRE	1	Prolongation durée marché - délai d'exécution					05/02/2021
43-14	Appel d'offres	09/05/2014	Fourniture, pose et exploitation de mobilier urbain publicitaire	50 650,00 €	CLEAR CHANNEL	3	La durée de la tranche conditionnelle 3 est portée à 2 ans, soit jusqu'au 8 mai 2022.	96 mois				05/02/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2018383AOC	Appel d'offres	24/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot n°2 produits d'entretien	marché traité à prix unitaires	ORAPI HYGIENE	2	Intégration de nouvelles références au bpu					05/02/2021
250-15	Procédure adaptée	30/12/2015	Travaux de reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et de rénovation du stade des Fourches – mission contrôle technique et SPS Lot 2 : mission SPS	3 480,00 €	BUREAU VERITAS	1	Prolongation de la mission de 9 mois et diu supplémentaire.		1 971,00 / +56.64%	5 451,00 / +56.64 %		05/02/2021
190128	Appel d'offres	05/08/2019	Rédaction, mise en page, impression et distribution du magazine municipal - lot n°2 impression du magazine	marché traité à prix unitaires	IMPRIMERIE VINCENT	3	Intégration d'un nouveau poste au bpu - magazine 48 pages					03/02/2021
190060	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	26/03/2019	Maintenance de progiciel - logiciel sécurité services	3 920,00 €	GFI PROGICIELS	2	Changement de titulaire				INETUM	27/01/2021
2018382AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot 1 consommables	marché traité à prix unitaires	PLG NORMANDIE	4	Changement de titulaire				PLG GRAND NORD	22/01/2021
2018384AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot 3 matériel de nettoyage ergonomique non électrique	marché traité à prix unitaires	PLG NORMANDIE	2	Changement de titulaire				PLG GRAND NORD	22/01/2021
190082	Procédure adaptée	24/06/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-Octeville Lot n° 3 : couverture - bardage - étanchéité	325 840,85 €	SMAC	2	Reprise de la partie basse du bardage façade Nord-Est du court n° 5		7 975,84 / +2.45 %	336 833,36 / +3.37 %		12/01/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190208	Procédure adaptée	17/10/2019	Mission d'amo technique, économique, programmiste complexe Chantereyne	37 600,00 €	D2X INTERNATIONAL	1	prolongation du délai d'exécution, prestations complémentaires, adaptation des modalités de paiement).	18 mois	10 000 / +26.59%	47 600 / +26.59 %		04/01/2021
190206	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot n° 3 : sites spécifiques	1 184 084,20 €	ENGIE COFELY	1	Prestations en plus - moins value		17 413,42 / 1.47%	1201497,62 € / +1,47%		07/06/2021
190204b	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot 1 : chaudières murales	240 982,20 €	ENGIE COFELY	2	Modification formule de révision					07/06/2021
190205b	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot 2 : chaudières non murales	3 332 614,69 €	ENGIE COFELY	2	Modification formule de révision					07/06/2021
190206b	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot 3 : sites spécifiques	1 201 497,62 €	ENGIE COFELY	2	Modification formule de révision					07/06/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190315	Procédure adaptée	17/12/2019	Cherbourg-en-Cotentin - Equeurdeville-Hainneville - Avenue de Tourville - Aménagement de voirie	298 175,43 €	Société EUROVIA Basse Normandie	2	avenant a pour objet d'intégrer aux dépenses du chantier le coût supporté par le titulaire pour respecter les protocoles imposés pour lutter contre la propagation de la Covid-19.		1 955.50 € / 0,65 %	324 344.63 € / 8,77 %		14/06/2021
200001	Procédure adaptée	15/01/2020	Cherbourg-en-Cotentin - Tourlaville - Boulevard de l'Est - rue du Grand Pré - Aménagement d'un carrefour giratoire	345 111,40 €	Société TOFFOLUTTI	2	Avenant a pour objet d'intégrer aux dépenses du chantier le coût supporté par le titulaire pour respecter les protocoles imposés pour lutter contre la propagation de la Covid-19.		6 295.13 € / 1,82 %	399 576,78 € / 15,78 %		14/06/2021
2016_211	Procédure adaptée	30/11/2016	Mise en place de garde-corps fixes en toiture terrasse à l'EHPAD la Quincampoise	107 876,17 €	Alain Macé protection	2	Fusion de la société avec MACE SARL qui induit un changement de dénomination, de SIRET et de coordonnées bancaires				MACE SARL	02/07/2021
20210108	Appel d'offres	07/06/2021	Accord-cadre mission de contrôle technique bâtiments Lot n°1: missions de contrôle technique pour les opérations inférieures à 6 mois et 200 000 € HT.	1,00 €	SOCOTEC CONSTRUCTION	1	Modification indice Xn à prendre en compte pour la formule de révision					08/07/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190227	Procédure adaptée	13/11/2019	Mission de maîtrise d'oeuvre pour le parking Notre Dame - Cherbourg-en-Cotentin	60 000,00 €	RENAUDIE Serge	1	Modification de l'article 6 Avance de l'acte d'engagement					09/07/2021
20126012	Procédure avec négociation	12/07/2012	Travaux de mise en sécurité et de restructuration du centre culturel à Cherbourg-Octeville Lot 4 : étanchéité	42 817,58 €	Société C2L	3	Changement de rib					21/07/2021
200185	Procédure adaptée	30/11/2020	Travaux de création de vestiaires pour le personnel du Groupe scolaire Marie Ravenel à Tourlaville lot 4 peinture - revêtements de sols	5 112,98 €	Société HECKMAN SAS	1	Prestations en plus - moins value		1637,92 € / +32,03 %	6 750,90 € / +32,03 %		28/07/2021
2018266PCS	Procédure avec négociation	03/02/2020	AMÉNAGEMENT, VALORISATION ET PRÉSERVATION PAYSAGES ET BIODIVERSITÉ MARCHE SUBSÉQUENT N°3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU JARDIN PUBLIC COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE	9 000,00 €	OLM PAYSAGISTES	1	Modification de la répartition entre les cotraitants					22/07/2021
190092	Procédure adaptée	01/07/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 13 : Sol tennis	41 460,00 €	SAS SLTE	2	Prestations en plus - moins value		- 5 432,40 € / -13,10%	46 244,40€ / +10,34%		11/08/2021
190091	Procédure adaptée	24/06/2021	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 12 : VRD Aménagements	579 500,00 €	Art-Dan/Colas	3	Prestations en plus - moins value		13 913,53 € / 2,40%	632 360,29 € / +9,12%		28/07/2021
190089	Procédure adaptée	25/06/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 10 : Peinture- Ravalement	71 055,82 €	SAS Guy LEFEVRE	3	Prestations en plus - moins value		1 457,40 € / + 2,05%	60 977,58 € / - 14,19%		28/07/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190087	Procédure adaptée	01/07/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 08: Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	93 038,59 €	Fouchard SAS	2	Prestations en plus - moins value		627,28 € / +0,674%	95 020,89 € / +2,13%		28/07/2021
190085	Procédure adaptée	01/07/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 06 : Plâtrerie sèche - Plafond - Isolation	43 500,75 €	Sarl Gautier	1	Prestations en plus - moins value		2 320 € / + 5,33%	45820,75 € / + 5,33%		28/07/2021
190084	Procédure adaptée	01/07/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 05 : Menuiseries intérieures bois	28 364,04 €	AMC Folliot	1	Prestations en plus - moins value		3 105,60€ / +10,949%	31469,64 € / +10,949%		28/07/2021
190 083	Procédure adaptée	01/07/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	148 909,11 €	AMC Folliot	1	Prestations en plus - moins value		+4090,94 € / +2,747%	153000,05 € / +2,747%		28/07/2021
200174	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 5 : menuiseries extérieures	18 942,09 €	AMC FOLLIOU	1	Dépose d'un châssis de désenfumage et repose dans une autre trame de mur rideau		1 472.00 € / 7.77 %	20 414.09 € / 7.77 %		28/07/2021
20210053	Procédure adaptée	01/03/2021	Travaux de grosses réparations et de mise en conformité salle Jean NORDEZ 50100 Cherbourg-en-Cotentin	39 150,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France SAS	19/08/2021
190319	Appel d'offres	02/01/2020	Maintenance ascenseurs des bâtiments de la ville de Cherbourg-en-Cotentin	144 468,20 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France SAS	23/08/2021
102-2014	Procédure adaptée	22/07/2014	Mise aux normes de l'Hôtel de communauté 10 Place Napoléon 50100 Cherbourg-Octeville	31 900,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	2	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France SAS	23/08/2021
200133	Procédure adaptée	22/10/2020	Modernisation et mise en accessibilité des ascenseurs de Cherbourg-en-Cotentin.	175 427,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	2	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR FRANCE SAS	23/08/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
200002	Procédure adaptée	14/01/2020	Maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques des barrières levantes sur les bâtiments de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Années 2020-2021-2022-2023	19 440,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR	23/08/2021
2018011PAX	Procédure adaptée	30/01/2018	Modernisation et maintenance des deux ascenseurs de l'Ehpad Bérégovoy à Equeurdreville 50120 Cherbourg-en-Cotentin	50 360,72 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France SAS	23/08/2021
190046	Procédure adaptée	15/03/2019	Aménagement du sas d'entrée et mise en accessibilité de la piscine Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 6 : Mise en conformité ascenseur	7 156,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France	23/08/2021
190047	Procédure adaptée	18/03/2019	Remplacement de rideaux, portes et menuiseries métalliques sur divers bâtiments du territoire de Cherbourg-en-Cotentin Lot 1 : rideaux métalliques	4 150,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France sas	23/08/2021
190048	Procédure adaptée	18/03/2019	Remplacement de rideaux, portes et menuiseries métalliques sur divers bâtiments du territoire de Cherbourg-en-Cotentin - Lot 2 : portes spéciales	17 890,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France sas	23/08/2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Les décisions suivantes ont été prises :

1. Les concessions funéraires suivantes ont été délivrées :

□ **3 Concessions en columbarium :**

- 2 concessions temporaires : 270, 271
- 1 concession trentenaire : 269

□ **10 Concessions en secteur cinéraire :**

- 1 concession temporaire : 434
- 9 concessions trentenaires : 430 à 433, 435 à 439

□ **19 Concessions traditionnelles :**

- 11 concessions temporaires : 8116 à 8119, 8121, 8124, 8126, 8129, 8130, 8133, 8134
- 8 concessions trentenaires : 8120, 8122, 8123, 8125, 8127, 8128, 8131, 8132